

**M
A
I

2
0
2
2**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 juin 2022

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 06 mai 2022	01
* Délibérations du 20 mai 2022	162
* Arrêtés	281

Sommaire de la Commission Permanente du vendredi 06 mai 2022

1 - RAPPORT/DECPRR /N°111912 DCP2022_0144.....	01
OBJET : CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL DANS LE DOMAINE SANITAIRE	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°112114 DCP2022_0145.....	09
OBJET : RAPPORT SUR LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA COHÉSION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE	
3 - RAPPORT/DIDN /N°112055 DCP2022_0146.....	21
OBJET : EXAMEN DE LA CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES CRÉDITS DE L'ETAT ALLOUÉS AUX RÉGIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE AU PÔLE RÉUNIONNAIS QUALITROPIC POUR 2022 EN ANTICIPATION DES CRÉDITS NATIONAUX	
4 - RAPPORT/CPCB /N°111951 DCP2022_0147.....	34
OBJET : DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
5 - RAPPORT/CPCB /N°111970 DCP2022_0148.....	37
OBJET : DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (CITEB) : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	
6 - RAPPORT/DAE /N°112199 DCP2022_0149.....	40
OBJET : MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE - 43ÈME ÉDITION DE LA FOIRE AGRICOLE DE BRAS-PANON 2022	
7 - RAPPORT/DAE /N°112178 DCP2022_0150.....	43
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION	
8 - RAPPORT/DGAE /N°112160 DCP2022_0151.....	46
OBJET : FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER CONVERGENCE 2014-2020	
9 - RAPPORT/GRDTI /N°112069 DCP2022_0152.....	49
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "COMMUNE DE LA POSSESSION : MISE EN PLACE D'UNE BASE ADRESSE LOCALE À LA POSSESSION "- N° SYNERGIE : RE0032914	
10 - RAPPORT/GRDTI /N°112173 DCP2022_0153.....	52
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.1	
11 - RAPPORT/GUEDT /N°111876 DCP2022_0154.....	66
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EI «BLAIN SEVANE - ADVENTURE RÉUNION PARAMOTEUR » - RE0026 227 ET DE LA SAS « SAINT-CHILL » - RE0032190	
12 - RAPPORT/GUEDT /N°111877 DCP2022_0155.....	69
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LE ROYAL » - RE0031519 ET DE LA SAS « AB INDUSTRIE » - RE0030840	

13 - RAPPORT/GUEDT /N°112017 DCP2022_0156.....	72
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « 3H ENVIRONNEMENT » - RE0030680, DE LA SAR « ECRIN DE DOUCEUR » - RE0028372, DE LA SARL « CASSAVA & CO » - RE0028680 ET DE LA SAS « TAMARIN LOC 7 / SARL « FAB MANGARANO » - RE0031440	
14 - RAPPORT/GUEDT /N°112020 DCP2022_0157.....	76
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «METALDER» – RE0013898	
15 - RAPPORT/GUEDT /N°111878 DCP2022_0158.....	79
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «UCR» – RE0031522	
16 - RAPPORT/GUEDT /N°111879 DCP2022_0159.....	82
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « GAIA SMART SOLUTIONS » - RE0030686	
17 - RAPPORT/GUEDT /N°112007 DCP2022_0160.....	85
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL HYDRETUDES OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0030445)	
18 - RAPPORT/GUEDT /N°112021 DCP2022_0161.....	88
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MAD » - RE0027190 ET DE LA SARL « GP CONCEPT » - RE0028188	
19 - RAPPORT/GUEDT /N°111880 DCP2022_0162.....	92
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MDJ » - RE0031614 ET DE LA SARL « OTC LA RESERVE » - RE0031083	
20 - RAPPORT/GUEDT /N°111882 DCP2022_0163.....	96
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VALORIS CONCEPT » - RE0031746	
21 - RAPPORT/GUEDT /N°112025 DCP2022_0164.....	99
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « NAOTERA BTPT » - RE0027278 ET DE LA SARL « RIDIS » - RE0028445	
22 - RAPPORT/GUEDT /N°111884 DCP2022_0165.....	102
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «CONSTRUCTION METALLIQUE RÉUNION» - RE0030300	

23 - RAPPORT/GIEFIS /N°111930 DCP2022_0166.....	105
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU COMPLEXE SPORTIF (SYNERGIE N° RE0032427)	
24 - RAPPORT/GIEFIS /N°111978 DCP2022_0167.....	109
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DU TÉVELAVE (SYNERGIE N° RE0032425)	
25 - RAPPORT/GIDDE /N°112077 DCP2022_0168.....	113
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033285 - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES À BONNE ESPÉRANCE	
26 - RAPPORT/GIDDE /N°112078 DCP2022_0169.....	116
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033286 - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL PIÉTONS CYCLES – SENS MONTANT RIVIÈRE DE L'EST - RN2	
27 - RAPPORT/GIDDE /N°112107 DCP2022_0170.....	119
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU - SYNERGIE RE0032430	
28 - RAPPORT/GIDDE /N°112108 DCP2022_0171.....	122
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE RE0033373	
29 - RAPPORT/GIDDE /N°112109 DCP2022_0172.....	125
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SYNERGIE RE0031784	
30 - RAPPORT/GIDDE /N°112110 DCP2022_0173.....	128
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.2.10 " RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033287	
31 - RAPPORT/DEGC /N°112102 DCP2022_0174.....	131
OBJET : NOUVEAU PONT SUR L'ÉTANG DE SAINT-PAUL - RN1A (NPESP) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 500 000 € (INTERVENTION N° 20220068 - OPÉRATION N° 22006801)	
32 - RAPPORT/DPI /N°111232 DCP2022_0175.....	134
OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE RÉGIONALE BH 928 DANS LE DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS	
33 - RAPPORT/DAJM /N°111391 DCP2022_0176.....	156
OBJET : AFFAIRE ENILORAC CONTRE RÉGION REUNION - TA N° 2101172	
34 - RAPPORT/DGSG /N°112251 DCP2022_0177.....	159
OBJET : MISSION D'UNE ELUE	

Sommaire de la Commission Permanente du vendredi 20 mai 2022

1 - RAPPORT/DM /N°112190 DCP2022_0178.....	162
OBJET : DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112250 DCP2022_0179.....	165
OBJET : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2022	
3 - RAPPORT/DCPC /N°112252 DCP2022_0180.....	168
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
4 - RAPPORT/DCPC /N°112249 DCP2022_0181.....	172
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022	
5 - RAPPORT/DCPC /N°112248 DCP2022_0182.....	175
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022	
6 - RAPPORT/DCPC /N°112156 DCP2022_0183.....	179
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR CULTUREL EN ARTS PLASTIQUES - ANNEE 2022	
7 - RAPPORT/DCPC /N°112227 DCP2022_0184.....	182
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022	
8 - RAPPORT/DCPC /N°112263 DCP2022_0185.....	188
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	
9 - RAPPORT/DBA /N°112234 DCP2022_0186.....	192
OBJET : RÉALISATION ET MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL - AFFECTATION D'AP	
10 - RAPPORT/GIEFIS /N°112075 DCP2022_0187.....	195
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION AVEC LES SEYCHELLES, POUR DES ACTIONS DE FORMATION ET DE MISE EN OEUVRE DE PROJETS CONCERNANT LA PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER SYNERGIE RE0025613	
11 - RAPPORT/GIEFIS /N°112167 DCP2022_0188.....	199
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA-FORMA'TERRA - PROJET : « PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS DU REAP AAOI 2020-2021 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0032144	
12 - RAPPORT/GIEFIS /N°112169 DCP2022_0189.....	202
OBJET : DESENGAGEMENT DES CREDITS : FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE REGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025786 - AXE X - FICHE ACTION X.1 « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPERIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL	

13 - RAPPORT/GUEDT /N°112022 DCP2022_0190.....	205
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MAESTRO.COM » - RE0028116, DE L'EI « DJ CARROSSERIE » - RE0030684, DE LA SARL « VENTS DU SUD » - RE0031066 ET DE L'EURL « GARAGE DE LA PETITE-ILE » - RE0028558	
14 - RAPPORT/GUEDT /N°111786 DCP2022_0191.....	209
OBJET : DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
15 - RAPPORT/CPCB /N°112095 DCP2022_0192.....	214
OBJET : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) : MODERNISATION DES VEGETES DES STATIONS DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-GILLES	
16 - RAPPORT/DAE /N°112193 DCP2022_0193.....	216
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SAKIFO MUSIK FESTIVAL 2021	
17 - RAPPORT/DEIE /N°112098 DCP2022_0194.....	218
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :	
- EURL LEU PITON GLACE	
- SARL ACCESUR/DOWE	
- SARL FOTOBOX	
- SARL PAPANG FILMS	
18 - RAPPORT/DIDN /N°111452 DCP2022_0195.....	221
OBJET : ÉTUDE SUR LA DIFFUSION NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES SUR LA PÉRIODE 2022-2025	
19 - RAPPORT/DIDN /N°112038 DCP2022_0196.....	223
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 03 ET 06 DECEMBRE 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€	
20 - RAPPORT/DEECB /N°111898 DCP2022_0197.....	227
OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SECURITE REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2022	
21 - RAPPORT/DADT /N°111836 DCP2022_0198.....	230
OBJET : AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2022 ET MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA RÉVISION DU SAR	
22 - RAPPORT/GIDDE /N°112214 DCP2022_0199.....	234
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES PALMISTES - REPRISE HYDRAULIQUE DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU BRAS CANARD (N° SYNERGIE : RE0033617)	
23 - RAPPORT/GIDDE /N°112213 DCP2022_0200.....	237
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES PALMISTES - SUPPRESSION DU RADIER BRAS PITON SUR LA RUE ÉMILE EVAN (N° SYNERGIE : RE0033616)	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°112212 DCP2022_0201.....	240
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT - SUPPRESSION DU RADIER DE LA RAVINE BRAS CANOT COMMUNE DE SAINT-PAUL (N° SYNERGIE : RE0033527)	

25 - RAPPORT/GIDDE /N°112210 DCP2022_0202.....	243
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - COMMUNE DE SAINT LEU - RECALIBRAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE CHEMIN LÉONCE BENARD (SYNERGIE RE0032630)	
26 - RAPPORT/GIDDE /N°112209 DCP2022_0203.....	246
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT - SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD - PROGRAMME 2021 (N° SYNERGIE : RE0031788)	
27 - RAPPORT/DEER /N°112208 DCP2022_0204.....	249
OBJET : RN5 - SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS ET CYCLES - SECTION "LA PLATE-FORME/CILAOS"	
28 - RAPPORT/DEER /N°112201 DCP2022_0205.....	252
OBJET : RN2 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RAVINE SAINTE MARGUERITE À SAINT-BENOÎT - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	
29 - RAPPORT/DEER /N°112086 DCP2022_0206.....	255
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
30 - RAPPORT/DEGC /N°112205 DCP2022_0207.....	258
OBJET : RN1E – AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRE CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TCO POUR LA POSE D'UNE SECTION DE LEUR RÉSEAU D'EAU POTABLE AU DROIT DU PROJET ET MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 300 000 € (INTERVENTION N°20201450 – OPÉRATION ASTRE N°20145001).	
31 - RAPPORT/DFPA /N°112182 DCP2022_0208.....	267
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION ET LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES	
32 - RAPPORT/DAF /N°112275 DCP2022_0209.....	276
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, A LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES, A LA FISCALITÉ LOCALE ET AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
33 - RAPPORT/DGSG /N°112337 DCP2022_0210.....	279
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

Sommaire des arrêtés et décisions

1 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22002171.....	281
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2EME VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 12 MAI 2022	
2 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22002204.....	283
PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON – 1ER VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION	
3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0066.....	285
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 22,23 ET 24 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
4 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0067.....	294
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 61 ET 62 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
5 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0068.....	300
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N° 1 - 2 ENTREPRISES	
6 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0069.....	303
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N° 3 - 3 ENTREPRISES	
7 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0070.....	306
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX » - RE0030026	
8 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0071.....	309
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « MAMILAFE » - RE0030637	
9 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0072.....	312
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANT » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PORTE AUTOMATIQUE OCEAN INDIEN » - RE0029387	
10 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-018-AT.....	315
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES : RN4a DU PRO+000 AU PR 1+150 – RN1001 DU PR 0+000 AU PR 2+280 – RN1 DU PR 0+000 AU PR 17+000 – RN2 DU PR 0+000 AU PR 22+600 – RN6 DU PR 8+050 AU PR 9+900 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) ET RN1E DU PR 3+030 AU PR 3+650 – RN102 DU PR 0+00 AU PR 3+300 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE PORT, LA POSSESSION, SAINT-DENIS, SAINTE-MARIE ET SAINTE-SUZANNE (HORS ET EN AGGLOMÉRATION)	
11 – ARRÊTÉ CONJOINT – ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE N° SRN-2022-027-AT – ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 382 AM.....	317
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°4a DU PR 0+970 AU PR 1+160 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°1001 DU PR 0+230 AU PR 1+150 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	

12 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-032-AT.....	319
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 22+450 AU PR 25+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	
13 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-034-AT.....	321
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
14 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-035-AT.....	323
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 30+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	
15 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-036-AT.....	325
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 27+000 AU PR 28+100 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ANDRE ET SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)	
16 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-037-AT.....	327
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+950 AU PR 1+950 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	
17 - ARRÊTÉ N° SRO-2022-002-AP.....	329
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE VÉLO RÉGIONALE – CANAL BERNICA ENTRE LE GIRATOIRE SABIANI ET LA CHAUSSÉE ROYALE (PR 28+000) SUR LA RN1A SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	
18 - ARRÊTÉ N° SR0-2022-003-AT.....	331
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIÈRE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 - BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	
19 - ARRÊTÉ N° SRO-2022-004-AT.....	333
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 (CIMETIÈRE DE ST-PAUL) AU PR 33+050 (BOUCAN CANOT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	
20 - ARRÊTÉ N° SRE-2022-004-AT.....	335
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 2+040 AU PR 4+640 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	
21 - ARRÊTÉ N° SRE-2022-005-AT.....	337
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 5+870 AU PR 7+100 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	
22 - ARRÊTÉ N° SRE-2022-006-AT.....	339
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 46+700 AU PR 47+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	

23 - ARRÊTÉ N° SRS-2022-004-AT.....	341
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE	
N°2 DU PR 112+900 AU 113+300 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE	
LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)	
24 - DÉCISION N° 2022-02.....	343
RN1A – COMMUNE DE SAINT-PAUL VVR CANAL BERNICA – MISE EN SERVICE DE LA VOIE	
VÉLO RÉGIONALE (VVR) LE LONG DU CANAL BERNICA ENTRE LE GIRATOIRE SABIANI ET	
LA CHAUSSÉE ROYALE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (HORS AGGLOMÉRATION)	

COMMISSION PERMANENTE

06 MAI 2022



DELIBERATION N°DCP2022_0144

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111912
CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL DANS LE DOMAINE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0144
Rapport /DECPRR / N°111912

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL DANS LE DOMAINE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le cadre d'intervention révisé proposé par la Mission Santé de la Collectivité Régionale dans le champ sanitaire,

Vu le rapport N° DECPRR / 111912 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 22 avril 2022,

Considérant,

- que l'île de La Réunion, en tant que département d'outre-mer, présente des spécificités géographiques, humaines et organisationnelles, d'une nature et d'une ampleur souvent particulières,
- l'importance de la lutte contre les différents fléaux qui touchent la population réunionnaise tels que le diabète, les addictions, les difficultés liées à la santé sexuelle ou les maladies chroniques,
- que la politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la prévention en santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais,
- les révisions du cadre d'intervention dans le domaine de la santé et des solidarités, compte tenu des nouveaux objectifs de la Région Réunion qui agit avec détermination, transparence et équité, aux côtés des partenaires du domaine sanitaire pour combattre les inégalités qui obèrent encore le plein épanouissement des individus et le développement de La Réunion, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée,
- que l'objet du dispositif présenté est l'éducation, la prévention et la promotion pour la santé en vue de l'accompagnement de l'amélioration du niveau sanitaire de la population réunionnaise sur l'ensemble du territoire,
- que les objectifs de ce dispositif sont l'accompagnement des actions et projets de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé en général, et notamment dans les domaines suivants :

- la nutrition (alimentation, activité physique et sportive, diabète, obésité, sédentarité, ...)
 - les addictions
 - les maladies graves et/ou chroniques
 - la santé mentale
 - la santé au travail
 - la santé sexuelle
- que les associations loi 1901 sont le public éligible,
 - que la volonté régionale est de soutenir les projets organisés dans les territoires de l'est et des hauts de l'île de La Réunion, mais également les projets d'éducation pour la santé au bénéfice du public lycéen (public cible des collectivités régionales),
 - qu'en 2022, un appel à projets sera porté par la Région Réunion afin d'attribuer des subventions aux associations réunionnaises pour leur projet répondant au cadre d'intervention de la mission santé, de façon transparente et équitable ainsi que pour une plus grande visibilité des actions régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de révision du cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL DANS LE DOMAINE SOLIDARITES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la sensibilisation et la promotion de la santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité et est associée à la notion de bien-être.

Trois grands concepts émergent de cet élargissement de la définition de la santé. Il s'agit de la **prévention, de la promotion et de l'éducation pour la santé**.

La **prévention** est selon l'OMS en 1948, « *l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps* ».

La Charte d'Ottawa, établie à l'issue de la première Conférence internationale du 17 au 21 novembre 1986 et ratifiée par la France, précise que la **promotion de la santé a pour but de « donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer »**.

L'éducation pour la santé comprend tous les moyens pédagogiques susceptibles de faciliter l'accès des individus, groupes, collectivités aux connaissances utiles pour leur santé et de permettre l'acquisition de savoir-faire permettant de la conserver et de la développer.

Le présent cadre d'intervention cible l'amélioration du bien-être de la population réunionnaise au travers de l'éducation, prévention et promotion pour la santé.

Cadre d'intervention régional dans le domaine de la santé et des solidarités	
AXE	Le développement humain et solidaire
Intitulé du dispositif	Actions solidaires de santé sur le territoire
Service instructeur	Mission Santé
Direction	Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
Date(s) d'approbation en CPERMA	
1) Orientations de la collectivité	L'Île de La Réunion présente des spécificités géographiques, humaines, organisationnelles, avec des déterminants de santé spécifiques tels que le diabète, l'obésité, les maladies infectieuses ou chroniques, les risques environnementaux... La Région Réunion, solidaire, agira avec détermination, transparence et équité, aux côtés des partenaires du domaine sanitaire pour combattre les inégalités qui obèrent encore le plein épanouissement des individus et le développement de La Réunion, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée.
2) Objet et objectifs du dispositif	Objet : Éducation, prévention et promotion pour la santé en vue de l'accompagnement de l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population réunionnaise sur l'ensemble du territoire. Objectifs de ce dispositif :

	- des actions <u>punctuelles</u> portées par manifestations (dépistages, préventions, conférences....
6) Critères de sélection sur le dispositif :	a – Projets éligibles Les projets relevant du domaine sanitaire répondant à l’objet et aux objectifs de ce cadre pourront être soutenus par la collectivité, s’ils répondent aux critères suivants : - projets d’éducation, promotion et prévention pour la santé en général, et notamment dans les domaines suivants : • la nutrition (alimentation, activité physique et sportive, diabète, obésité, sédentarité, ...) • les addictions • les maladies graves et/ou chroniques • la santé mentale • la santé au travail • la santé sexuelle b - Public éligible Les associations loi 1901 - agissant pour la population réunionnaise dans le domaine sanitaire et répondant aux objectifs et objet du dispositif (ci-dessus) ... <u>sauf</u> les associations à caractère cultuel et les associations à caractère politique. c – Orientation régionale La volonté régionale est de soutenir toutes les actions au bénéfice du territoire et en particulier en faveur de l’est et des hauts de l’île de La Réunion, mais également les projets d’éducation pour la santé au bénéfice du public lycéen (public cible des collectivités régionales).
7) Conditions de recevabilité d’une demande	La demande est recevable si : - l’association de loi 1901 a plus d’un an d’existence, - les actions sont subventionnées par un ou plusieurs financeurs en plus de la Région et de l’association (Région + Association + 1 ou plusieurs autres)
8) Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif : c – Dépenses éligibles	Seuls les frais de fonctionnement en lien direct avec l’action subventionnée sont éligibles, tels que les frais de logistique, de communication, de réception, de déplacements et d’hébergements, ...
Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif : d – Dépenses inéligibles	Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont : - les salaires - les frais d’investissement - les charges courantes et d’amortissement - les gros équipements - les assurances non liées directement à l’opération financée - frais de fonctionnement généraux de l’association - les redevances, impôts et taxes - dépenses d’aménagement et de travaux
9) Pièces minimales d’une demande de subvention régionale	Le dossier de demande de subvention doit, ad minima, contenir la liste des pièces suivantes : - une lettre de demande de subvention adressée à Madame la Présidente

de Région,

- un dossier type de demande de subvention (**dossier CERFA**), dûment complété, signé et daté par le Président de l'association,
- **toutes pièces relatives à l'action/au projet,**
- **le budget prévisionnel du projet/de l'action** signé du Président de l'association, ou toute personne habilitée,
- **le budget prévisionnel de l'association** (charge du personnel et frais de fonctionnement et matériel), signé du Président de l'association, ou toute personne habilitée,
- une **copie des statuts de l'association** et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification,
- **les derniers comptes approuvés et certifiés conformes** par le Président (bilan, compte de résultats et annexes), du dernier exercice clos. Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un **rapport du Commissaire au compte**.
- **le rapport d'activité approuvé**, dont le procès verbal de la dernière assemblée générale,
- **le numéro Siret**, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE,
- un relevé d'identité bancaire (**RIB**) au nom de l'association,
- une **copie de parution au journal officiel (JO)**,
- une **copie de récépissé de déclaration en Préfecture**.

10) Modalités techniques et financières

a – Dispositif relevant d'une aide d'État :

NON

b - Plafonds des subventions :

TYPE 1 :

Actions d'éducation , de prévention et de promotion pour la santé :

- touchant tout le territoire de La Réunion
- et/ou
- touchant un nombre important de réunionnais (+ de 10 000 participants)
- et/ou
- ayant une durée de 1 an ou plus

15 000, 00 €

TYPE 2 :

Actions d'éducation, de prévention et de promotion pour la santé à caractère ponctuel et localisé

5 000,00 €

Nota bene : Les montants indiqués correspondent à une aide maximale et non à un montant fixe automatiquement attribuable.

En fonction du type de projet présenté, l'aide régionale ne saurait donc

	excéder un montant maximal de 15 000 euros. c - plafond éventuel des subventions publiques : L'ensemble des aides publiques françaises ne peut pas dépasser 80 % du montant total H.T du budget prévisionnel. d – Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle : NON
11) Nom et point de contact du service instructeur	Service instructeur : Mission Santé Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts Contact : Meryl Bintner Chargée de mission Santé Tel : 02 62 48 28 87 Mail : meryl.bintner@cr-reunion.fr
12) Lieu de dépôt de la demande de subvention	1. Par voie postale Hôtel de Région, A l'attention de la DECPRREV, Avenue René Cassin, Sainte-Clotilde 97490, Réunion 2. Dépôt du dossier à l'Hôtel de Région Région Réunion, Avenue René Cassin, Sainte-Clotilde 97490, Réunion (service courrier, hall d'entrée)



DELIBERATION N°DCP2022_0145

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112114

RAPPORT SUR LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA COHÉSION DANS LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0145
Rapport /DECPRR / N°112114

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT SUR LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA
COHÉSION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional;

Vu la délibération N° DCP 2019_0662 du 12 novembre 2019 approuvant le cadre d'intervention proposé en faveur de la cohésion dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

Vu la signature par la Région des 13 contrats de ville de La Réunion,

Vu la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés actant la prorogation des Contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112114 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 22 avril 2022,

Considérant,

- que la Collectivité est impliquée en matière de cohésion sociale,
- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,
- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,
- que la Région est co-signataire des 13 contrats de ville de La Réunion,
- que la Région est signataire des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés des Contrats de ville de La Réunion,
- que la Collectivité régionale accompagne de façon volontariste le tissu associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention *"Intervention régionale en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE"*, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la ville à La Réunion

Source : Système d'Information géographique (SIG) - CGET

Arret	Commune	Quartier	Réf. Carte
Nord	Saint-Denis	Le Bas de La Rivière	QP974026
		Le bas Maréchal Leclerc	QP974027
		Le Butor	QP974028
		Vauban	QP974029
		La Source - Bellepierre	QP974030
		Les Camélias	QP974031
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron	QP974032
		Moufia les Bas	QP974033
		Primat	QP974034
		Moufia les Hauts	QP974035
		Domenjod	QP974049
	Sainte-Marie	Le Verger-La Découverte	QP974015
		Gaspard - La Réserve	QP974016
	Sainte-Suzanne	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez	QP974043
		Bagatelle	QP974044
Est	Saint-André	Cressonnière - Manguiers	QP974020
		Centre-ville	QP974021
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard	QP974022
		Cambuston centre	QP974023
		Saint-Benoît	QP974024
Sud	Saint-Joseph	Rive droite de St-Benoît	QP974025
		Cayenne - Butor - Les Quais	QP974006
		Centre-ville - Cités	QP974007
		Langevin	QP974008
		Saint-Pierre	QP974009
	Saint-Pierre	Bois d'Olives	QP974009
		Ravine des Cabris	QP974010
		Ravine Blanche	QP974011
		Basse Terre - Joli Fond	QP974012
		Terre Sainte	QP974013
	Le Tampon	Condé - La Concession	QP974014
		La Châtoire	QP974045
		Les Trois Mares	QP974046
		Les Araucarias	QP974047
		Centre-ville	QP974048
	Saint-Louis	Saint-Louis	QP974001
		Le Gol	QP974001
		Centre-ville	QP974002
		La Rivière	QP974003
		Roche Maigre	QP974004
Ouest	Saint-Leu	Bois de Nèfles Cocos	QP974005
		Portail - Bois de Nèfles	QP974036
	Saint-Paul	Plateau Caillou centre	QP974037
		Fleurimont	QP974038
		Éperon	QP974039
		Grande Fontaine	QP974040
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang	QP974041
		Périphérie du Centre-ville	QP974042
	Le Port	4e Couronne	QP974017
		1re et 2e Couronne	QP974018
	La Possession	Cœur de St-Laurent	QP974019

Axe 1	<i>Le développement humain et solidaire</i>
Intitulé du dispositif	Cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE
Codification	
Service instructeur	Service Cohésion Territoriale
Direction	Direction Égalité des chances, Plan de relance régional et Emplois verts
Date d'approbation en CPERMA	12 novembre 2019

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Collectivité régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et la précarité qui touchent la majorité des territoires de l'Île.

L'axe 1 « développement humain et solidaire » traduit **l'engagement volontariste de la Collectivité**, aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement socio-économique et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais.

A ce titre, il a été mis en place un **dispositif régional d'aide aux associations** agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le but d'y favoriser la cohésion sociale.

Le présent cadre réaffirme la volonté de la Région Réunion de **soutenir les actions portées par les forces vives des quartiers au profit de leurs habitants**.

Ainsi, la collectivité souhaite continuer à **co-financer des actions de cohésion sociale** relevant du **pilier I du Contrat de ville et de ses thématiques transversales**. Cette intervention s'inscrit en complémentarité des financements et dispositifs spécifiques mobilisés par l'État, les partenaires publics et privés et les 13 Communes de la Réunion signataires des Contrats de ville de l'île.

Les actions soutenues sont au bénéfice de **deux types de territoires** :

- **les quartiers répertoriés en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, ce qui correspond à une population de 162 000 habitants

et/ou

- **les quartiers répertoriés comme "quartiers pauvres" au sens de l'INSEE**, ce qui correspond à une population de 453 000 habitants.

(groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe)

L'objectif est d'intervenir sur un large périmètre géographique et d'avoir **une couverture territoriale de l'aide régionale la plus efficace**, et de ce fait de renforcer le soutien de la collectivité en direction **des territoires les plus fragilisés**, sur la base d'un appel à projets.

2. Objet et objectifs du dispositif

2.1 Objet

Intervention régionale ciblant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; ainsi que les quartiers pauvres de La Réunion au sens de l'INSEE (*groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe*), dans l'objectif de contribuer à répondre aux enjeux du pilier I du Contrat de ville « *Cohésion sociale* » et de ses axes transversaux.

2.2 Territoires ciblés (Cf. : Annexes 1 et 2)

Les actions soutenues devront cibler **deux types de territoire** :

- les quartiers répertoriés en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV)
et/ou
- les quartiers répertoriés comme "quartiers pauvres" au sens de l'INSEE (*groupes 1, 2 et 3*)

2.3 Types de publics ciblés

- Habitants des territoires cibles

2.4 Thématiques ciblées par le dispositif

Accompagnement de projets ciblant les thématiques relevant du Pilier I du Contrat de Ville :

- le lien social et la participation des habitants
- l'accès à l'information, aux services publics et aux droits pour tous
- les activités redonnant goût aux apprentissages
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- le soutien à la fonction parentale
- une plus grande égalité femmes-hommes
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- la lutte contre le racisme
- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination
- la prévention de l'illettrisme

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2022	Indicateurs Priorités de la Mandature	Indicateurs spécifique
Nombre d'associations soutenues	30		

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Code Général des Collectivités territoriales
- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale Contrats de ville

- Circulaire du 15 octobre 2014 relatif aux modalités opérationnelles ville

- Étude de l'INSEE « INSEE Analyses n°34 – Cartographie de la pauvreté à La Réunion », d'Octobre 2018

5. Descriptif technique du dispositif

Soutien de la Collectivité à des projets portés par des associations, dans les champs de:

- la cohésion sociale, l'accès à la réussite, l'accès aux savoirs et aux apprentissages de base, la lutte contre les exclusions et le racisme, l'accès aux droits, de la responsabilisation citoyenne, de la démocratie participative et du soutien à la parentalité.

Les quartiers concernés seront les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et les quartiers pauvres au sens de l'INSEE. (*groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe*)

6. Critères de sélection sur le dispositif

6.1- Porteurs éligibles

- Associations de type loi 1901 de plus d'un an d'existence

Sauf :

- associations à caractère culturel
- associations à caractère

politique 6.2- Types de projets éligibles

Type 1 : Projet de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé.

Type 2 : Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés.

Les projets devront obligatoirement se dérouler à La Réunion et répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Relever de la cohésion sociale et contribuer à développer le lien social et la citoyenneté,
- Être liés au financement d'actions qui permettent l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives, si possible en partenariat avec les institutions en charge des prestations et droits sociaux,
- Viser à soutenir la parentalité et retenant les parents comme public cible,
- Être relatifs à la lutte contre les exclusions,
- Viser à prévenir l'illettrisme,
- Contribuer à favoriser l'engagement et la citoyenneté chez les jeunes,
- Utiliser la pratique sportive ou culturelle et/ou artistique ou la découverte du patrimoine comme support afin de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre l'oisiveté et les incivilités.

7. Autres conditions d'éligibilité

La demande est recevable si :

- l'association de type loi 1901 a plus d'un an d'existence
- le projet présenté a été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet
- les projets présentés font apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement du porteur de projet.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

8.1 - Dépenses éligibles sur présentation du budget prévisionnel du projet daté et signé

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles, soit :

En fonctionnement :

- l'achat de prestations nécessaires à la réalisation de l'action,
- frais de logistique et de communication,
- les frais de transport des publics bénéficiaires (*hors billets d'avion*)

En investissement :

- l'acquisition de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet.

8.2- Dépenses inéligibles

- les salaires
- les charges courantes et d'amortissement
- les gros équipements
- assurances
- frais de fonctionnement
- les redevances, impôts et taxes
- dépenses d'aménagement et de travaux
- les billets d'avion
- les frais d'hébergement

9. Pièces à fournir obligatoirement

Un appel à projets précisera la liste des pièces suivantes à fournir :

- **une lettre de demande de subvention signée** et adressée à Madame La Présidente de La Région Réunion
- un dossier de demande de subvention **CERFA 12156*05** dûment complété, signé et daté
- les statuts signés

1 A télécharger en ligne <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- la composition du bureau signée
- la copie de parution au Journal Officiel
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture
- les comptes annuels de l'exercice précédent
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics fournir un rapport du Commissaire au compte
- un RIB *au nom du porteur de projet*
- **les devis relatifs aux dépenses visées durant l'action**
- le bilan d'activités de l'exercice précédent
- le bilan financier de l'exercice précédent
- toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet

10. **Modalités techniques et financières**

10.1 - *Dispositif relevant d'une aide d'État*

NON

10.2 - *Modalités de subventionnement*

En fonction de la nature du projet (identifiable à la lecture de son descriptif détaillé), le montant de la subvention est le suivant :

		Montant maximal de la subvention
Type 1	Projet de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé	5 000 euros maximum
Type 2	Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	10 000 euros maximum

En fonction du type de projet présenté, **l'aide régionale ne saurait excéder un montant maximal de 10 000 euros**. Ce montant maximum ne saurait représenter plus de 80 % du montant total HT du projet ou de l'action dont **10 % d'auto-financement obligatoire**.

Les subventions régionales sont allouées au regard des crédits régionaux disponibles pour l'exercice budgétaire en cours et en fonction des projets proposés.

IMPORTANT : Tout projet présenté sur le dispositif ici détaillé NE PEUT faire l'objet d'un CUMUL avec aucune autre aide régionale.

10.3 - *Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel*

- Contrats de Ville de la Politique de la Ville (dont la Région est signataire).

9. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction Égalité des chances, Plan de Relance et Emplois Verts
Service Cohésion Territoriale

Tel : 0262 67 14 36

Mail : cohesionterritoriale@cr-reunion.fr

10. Lieu où peut être déposée la demande de

subvention : Par voie postale

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
A l'attention de la Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts
Service Cohésion Territoriale
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67 190
97 801 SAINT DENIS CEDEX 9

OU

Dépôt du dossier à l'Hôtel de Région (Service courrier – hall d'entrée)

A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Avenue René Cassin –
Moufia 97400 Saint-Denis

Liste des quartiers pauvres – Insee – Groupe 1, 2 et 3

Source : INSEE Analyses La Réunion n°34 – Octobre 2018

Groupe 1 – 100 300 habitants	Le Port	SATEC
		Rivière des Galets
		SIDR
		ZAC
		ZUP
	Saint-André	Centre
	Saint-Benoît	Beaufond
		Bras-Fusil
		Centre
	Saint-Denis	Le Chaudron
	Saint-Louis	Sud
	Saint-Paul	Grande Fontaine
	Saint-Pierre	Basse-Terre

Groupe 2 – 190 300 habitants	Cilaos	
	Saint-André	Cambuston
		Ravine Creuse
	Le Tampon	17è km
		Bérive - Petit Tampon – Grand Tampon
		Plaine des Cafres
		Pont d'Yves
	Saint-Benoît	Saint-Anne
	Saint-Joseph	Centre
		Jean Petit
		Langevin
		Plaine des Grègues
		Vincendo
	Saint-Leu	La Chaloupe
		Le Plate
	Saint-Louis	Nord
		Rivière Saint-Louis Nord
	Saint-Paul	Barrage Saint-Coeur
		La Saline
		Le Guillaume
		Sans-Soucis
		Tan Rouge
	Saint-Philippe	
	Saint-Pierre	Bois d'Olives
		Ravine des Cabris
	Sainte-Rose	
	Salazie	

Groupe 3 – 162 800 habitants	Le Port	Centre
	La Possession	ZAC Saint-Laurent
	Le Tampon	Centre
	Saint-André	Mille Roches – Rivière du Mât
		La Cressonnière
	Saint-Benoît	Bébour – Bras Canot – La Confiance
	Saint-Denis	Bas de la Rivière – Petite île
		Domenjod
		Le Moufia
		Sainte-Clotilde
		Butor – Vauban – Camélia
		La Source
	Saint-Louis	Le Gol
		Les Makes
	Sainte-Marie	Centre
	Saint-Paul	Fleurimont – Plateau Caillou
	Saint-Pierre	Centre
		Ravine Blanche – Pierrefonds
	Sainte-Suzanne	Centre
		Les Jacques – Bel Air

**DELIBERATION N°DCP2022_0146****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112055
EXAMEN DE LA CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES CRÉDITS DE
L'ETAT ALLOUÉS AUX RÉGIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES PÔLES DE
COMPÉTITIVITÉ ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE AU PÔLE RÉUNIONNAIS
QUALITROPIC POUR 2022 EN ANTICIPATION DES CRÉDITS NATIONAUX



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0146
Rapport /DIDN / N°112055

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI
DES CRÉDITS DE L'ETAT ALLOUÉS AUX RÉGIONS POUR LE FONCTIONNEMENT
DES PÔLES DE
COMPÉTITIVITÉ ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE AU PÔLE
RÉUNIONNAIS QUALITROPIC POUR 2022 EN ANTICIPATION DES CRÉDITS
NATIONAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de l'association Qualitropic en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 112055 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- la décision de l'État de déléguer aux Régions des crédits pour assurer le financement des pôles de compétitivité et l'accord des Régions,
- la proposition de convention de l'État en annexe actant une délégation de crédits aux Régions pour le financement de certaines missions des pôles de compétitivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention Etat-Région portant sur une **délégation de crédits de 64 974 € à La Région Réunion** pour le financement de certaines missions du pôle de compétitivité Qualitropic ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **64 974 €** à l'association Qualitropic ;
- d'engager la somme de **64 974 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 « Aide à l'animation - DIDN » AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **64 974 €**, sur l'article fonctionnel 67 du budget de La Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
CONVENTION

N°EJ :

Entre,

L'État, représenté par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, représenté par
Thomas COURBE, Directeur général des entreprises,

Ci-après désigné « l'État »,
D'une part,

Et

La Région La Réunion, dont le siège est situé au 5 avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde ,
SIRET n° 239 740 012 00012 représentée par sa Présidente, dûment habilité par la délibération n° XX
en date du XX de la commission permanente,

Ci-après désigné « la Région »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 point 6.2, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ; 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongé et modifiée par la Communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 (2020/C 424/05) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4211-1 ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La politique des pôles de compétitivité, initiée par l'État et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets de R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est ainsi un label national, créé en 2004, délivré par l'État à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Depuis 2004, les pôles ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Leurs actions et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Dans le cadre de la phase IV (2019 - 2022), l'État a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la phase IV fixe pour la période 2019-2022 les objectifs suivants :

- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'État via leur participations aux instances nationales (CSF, AIF...) ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'État et des Régions en matière économique, l'État a en outre souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'État, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Cette régionalisation de la politique des pôles de compétitivité s'inscrit dans le cadre des discussions engagées depuis janvier 2019 entre l'État et les Régions visant à un renforcement de la décentralisation et des responsabilités des Régions dans le champ du développement économique.

La régionalisation de la gouvernance et du financement devra s'inscrire dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité. L'État concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions, avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et

l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement via des Groupes Thématiques Nationaux (GTN).

Dans le cadre de la coordination État – Régions en matière de politique économique et industrielle, l'État travaillera, en étroite concertation avec les Régions, acteurs majeurs du développement économique bien que l'État n'intervienne plus dans la gouvernance des pôles au niveau local. A ce titre, l'État continuera de s'appuyer sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières, et les Régions veilleront à la mobilisation des pôles dans le cadre de leur mise en œuvre sur les territoires.

Article 1 Définition

Par « **Convention** », on entend la présente convention, y compris ses annexes.

Par « **Pôle de compétitivité** », on entend les structures labélisées dans le cadre de la phase IV de la politique des pôles de compétitivité.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet le versement par l'État des crédits pour l'année 2022 à la Région afin de financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic.

Article 3 Financement et durée de l'action

L'État accorde à la Région la somme de 64 974 € destinée à financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic qu'elle soutient et auquel elle contribue également financièrement.

La Région attribue ces crédits au Pôle de compétitivité Qualitropic par conventionnement, selon des modalités qui lui sont propres. Elle détermine librement les modalités d'attribution des crédits. Elle peut appliquer les critères de performance proposés dans le cadre de la phase IV ou des critères propres.

La subvention sera consacrée au financement du fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic pour l'année 2022. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Article 4 Versements

Le versement de la totalité des crédits sera effectué, à la signature de la Convention, sur le compte n°3001 00064 7J230000000 67 ouvert au nom du titulaire Région Réunion à la Banque de France, avec les imputations budgétaires suivantes :

Année d'imputation : 2022

Centre financier : 0134-CDGE-C001	Compte Budgétaire : 63
Domaine Fonctionnel : 0134-23	Compte Général /PCE 6531210000
Activité : 013421080102	Groupe Marchandise : 10-01-01

Le comptable assignataire chargé des paiements sera le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Article 5 Engagements de la Région

La Région s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à utiliser les crédits que lui verse l'État aux seules fins de financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic, en fonction des deux types de missions – A et B – pouvant prétendre à un financement public telles que détaillées en annexe (Annexes 1 et 2) ;
- à établir un conventionnement avec le Pôle de compétitivité Qualitropic financé dans un calendrier assurant un engagement et un versement des crédits dans un délai maximum de 03 mois à compter de la signature de la présente convention. ;
- à informer l'État sur l'utilisation et la répartition des crédits de l'État dédié au financement du Pôle de compétitivité Qualitropic, conformément aux annexes de la Convention (Annexes 3 et 4) avant le 31 juillet 2023 ;

Dans la mesure où la performance des Pôles de compétitivité sera un élément déterminant d'une nouvelle labellisation, la Région veillera à ce que les actions du Pôle financé soient évaluées.

Article 6 Respect de la législation européenne encadrant les aides publiques à destination des pôles de compétitivité.

La Région distribue les crédits de l'État au Pôle de compétitivité Qualitropic dans le respect des textes européens relatifs aux aides publiques, notamment à l'aide de la classification des différentes missions des Pôles de compétitivité, présentée en annexe de la Convention (Annexe 2).

Article 7 Reversement de la subvention

Le Région s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention, et de la feuille de route présentée par le Pôle de compétitivité dans le cadre de l'appel à candidature pour la labellisation des pôles de compétitivité pour la phase IV seront immédiatement exigibles. Si la Convention est résiliée, le Région reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention. En l'absence de reversement amiable par la Région, l'État procédera à l'émission d'un titre de perception pour en obtenir le recouvrement.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, la Région notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

Article 9 Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 Modification de la Convention

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnaît avoir pris connaissance, sont la Convention et ses annexes.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'État

Le Directeur Général des Entreprises

Pour la Région

La Présidente du Conseil régional

ANNEXE 1 : CATEGORIES DES DEPENSES ELIGIBLES PAR CATEGORIE DE MISSIONS

Les dépenses admissibles, pouvant faire l'objet d'un financement public, sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A, qui relèvent de l'exercice de l'autorité publique exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique :
 - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
 - activité de labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés,
 - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités)
 - missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ces missions pour le compte de la puissance publique n'apporte aucun avantage économique aux pôles de compétitivité et aux entreprises membres des pôles.

- Missions de catégorie B, exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle et relevant du fonctionnement d'un pôle d'innovation au sens du RGEC¹ :
 - les actions collectives relevant de l'« usine à projets », exercées par le pôle pour stimuler l'innovation, favoriser la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires et aider la valorisation des résultats des projets de R&D ;
 - l'animation de la communauté des membres du pôle de compétitivité ;
 - l'animation du réseau des pôles de compétitivité (interclustering) ;
 - De manière générale, les actions touchant l'ensemble des entreprises (adhérentes au pôle²) de manière similaire.

Les missions dites de « catégorie C » qui consistent en des actions individualisées au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires ciblés. Ces missions ne sont pas financées par la présente convention

Les missions dites de « catégorie D » qui consistent en des prestations commerciales ne relevant pas des missions attribuées par les pouvoirs publics aux pôles et n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Les missions dites de « catégorie E » concernent les financements accordés par l'Union Européenne.

¹ Au sens du RGEC (point 92 article 2), un « pôle d'innovation » « est une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, PME, grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratifs et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle » (définition du pôle d'innovation figurant également en annexe 1 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) période 2014-2023.)

² Selon les dispositions de l'article 27.3 du RGEC, reprises dans le régime SA n°58995 (pôles d'innovation), « L'accès aux locaux, aux installations et aux activités de pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. ».

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REGIMES D'AIDE PAR TYPE DE MISSION

Mission	Références à utiliser
A : Missions relevant de l'exercice de l'autorité publique, exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique	Pas d'aide d'Etat
B : Missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle	<i>Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.</i> Régime SA.58995 relatif aux aides à la RDI, conditions générales + point 5.2.3 « aides aux pôles d'innovation »
C : Missions conduites en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires ciblés et qui ne sont pas proposées à l'intégralité des adhérents au pôle.	<i>Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.</i> Régime SA 58995 relatif aux aides à la RDI, conditions générales + 5.2.4 « aides à l'innovation en faveur des PME » ; 5.2.1 « aides aux projets de recherche et de développement » et « aides aux études de faisabilité » et 5.2.5 « aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation » Régime SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME : 6.2 « services de conseil en faveur des PME » 6.3 « aides à la participation des PME aux foires ». 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses ». Régime SA.58981 relatif aux aides à la formation Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis et la circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis³.
D : Prestations commerciales n'ayant pas vocation à être subventionnées	Aucune aide publique
E : Actions financées par l'Union européenne	Pas de notion d'aide d'Etat pour les projets soutenus directement par des programmes de l'Union européenne de type Cosme, Horizon Europe, Interreg... Fonds structurels : cf. missions A, B ou C

³ <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40085>

ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL

POLE DE COMPETITIVITE QUALITROPIC

en €	2019		2020		2021		2022	
	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté
Dépenses :								
Budget pôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Répartition par type de dépenses								
dont : Frais de personnel								
dont : Autres dépenses								
Répartition par type de mission								
dont : Missions A								
dont : Missions B								
dont : Missions C								
dont : Missions D								
dont : Missions E								
Recettes :								
Financement privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont : Cotisations								
dont : Valorisation contribution en nature d'origine privée								
dont : Prestations								
dont : Autres ressources privées								
Financement public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etat – via Région 1								
Etat – via Région 2								
CR 1								
CR 2								
CR								
CR								
Fonds structurels								
Valorisation contribution en nature d'origine publique								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								

ANNEXE 4 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL REGIONAL

Région
La Réunion

Bilan des crédits Etat accordés par la Région au titre de l'année 2022

	Montants conventionnés			Montants soldés		
Pôles	Mission A : Intérêt général	Mission B : RDI	Total	Mission A : Intérêt général	Mission B : RDI	Total
Qualitropic						
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour les pôles multi-régionaux, merci d'indiquer seulement les informations relatives aux financements de la Région dont il est question.



DELIBERATION N°DCP2022_0147

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111951

DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES
: PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0147
Rapport /CPCB / N°111951

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES
MILIEUX AQUATIQUES : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - MISSIONS D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 03 mars 2021,

Vu le rapport N° CPCB / 111951 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **267 717,00 €**, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2021 ;
Compte tenu de l'avance de trésorerie d'un montant de 139 624,00 € déjà versée au CITEB, le montant restant à engager s'élève à **128 093,00 €**.
- d'engager une enveloppe de **128 093,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **128 093,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0148****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111970
DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES
(CITEB) : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0148
Rapport /CPCB / N°111970

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES
MILIEUX AQUATIQUES (CITEB) : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 03 mars 2021,

Vu le rapport N° CPCB / 111970 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **135 000,00 €**, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'investissements sur le site du Port ;
- d'engager une enveloppe de **135 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P 130-0006 « Investissements des organismes d'animation économique » votée au Chapitre 906 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **135 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0149

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112199
MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE - 43ÈME ÉDITION DE LA FOIRE AGRICOLE DE BRAS-
PANON 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0149
Rapport /DAE / N°112199

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE - 43ÈME ÉDITION DE LA FOIRE
AGRICOLE DE BRAS-PANON 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Bras-Panon en date du 20 avril 2022,

Vu la délibération n° DCP 2020_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

Vu le rapport n° DAE / 112199 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans l'organisation des manifestations à caractère économique,
- l'apport des « manifestations à caractère économique » dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires, ou encore la promotion de la production locale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à la commune de Bras-Panon pour l'organisation de la 43^{ème} édition de la Foire Agricole de Bras-Panon ;
- d'engager la somme correspondante, soit **30 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique » au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 055 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0150

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112178
PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0150
Rapport /DAE / N°112178

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME D' ACTIONS 2021 - ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention reçue le 07 juillet 2021,

Vu le rapport N°DAE / 112178 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets dans ce contexte de relance économique post crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **228 000 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021, réparti comme suit :
 - Prêts d'Honneur : **190 000 €** au titre des fonds propres Région,
 - Alizé : **18 000 €** au titre des fonds propres Région,
 - Accélérateur BPI : **20 000 €** au titre des fonds propres Région ;
- d'engager une enveloppe de **228 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **228 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0151

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAE / N°112160
FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER CONVERGENCE 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0151
Rapport /DGAE / N°112160

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER
CONVERGENCE 2014-2020**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 modifié,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGAE / 112160 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 avril 2022,

Considérant,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention,
- les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement à 100 % par le FEDER du montant de la subvention publique prévue au titre des fiches actions du PO FEDER 14-20 ci-dessous pour les dossiers à programmer :

- Axe 1

- 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)
- 1.08 Développement de l'innovation sociale et ouverte
- 1.12 Développer les outils de promotion de la CSTI
- 1.13 Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation
- 1.14 Soutien aux pôles d'innovation
- 1.15 Soutien aux projets innovants des entreprises

- Axe 2

- 2.03 OpenData
- 2.04 Développement des services dématérialisés des administrations

- Axe 3

- 3.01 Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet Numérique
- 3.02 Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme
- 3.03 Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie/artisanat
- 3.05 Aides au développement des entreprises – volet tourisme
- 3.06 Aide au développement des entreprises – volet industrie-artisanat
- 3.07 Aides au développement des entreprises -volet numérique
- 3.08 Recours aux compétences immatérielles - compétitivité des produits
- 3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
- 3.22 Economie circulaire – volet modernisation
- 3.23 PRE – Volet création
- 3.24 PRE – Volet Modernisation
- 3.25 Accompagnement à la transition numérique des entreprises

- Axe 4

- 4.12 Bornes de recharges PV pour véhicule électrique
- 4.14 PV Autoconsommation

- Axe 5

- 5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

- Axe 8

- 8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI)

- de modifier, par conséquence, les plans de financement des fiches actions concernées ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0152

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112069

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "COMMUNE DE LA POSSESSION : MISE EN
PLACE D'UNE BASE ADRESSE LOCALE À LA POSSESSION "- N° SYNERGIE : RE0032914

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0152
Rapport /GRDTI / N°112069

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.03 "OPENDATA" - "COMMUNE DE LA
POSSESSION : MISE EN PLACE D'UNE BASE ADRESSE LOCALE À LA POSSESSION
"- N° SYNERGIE : RE0032914**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative a la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative a l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative a la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif a la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 du 6 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du Feder Convergence 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,

Vu la fiche action 2.03 « Open Data » validée par la Commission Permanente du 15 mai 2018 (N° GRDTI/105127),

Vu le rapport N° GURDTI / 112069 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0032914 en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune de La Possession relative au projet : « Mise en place d'une Base Adresse Locale à La Possession »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.03 « OpenData » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 4 « Augmenter l'usage des e-services »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0032914 en date du 14 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0032914,
 - portée par le bénéficiaire : Commune de La Possession,
 - intitulée : « Mise en place d'une Base Adresse Locale à La Possession »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
32 366,00 €	100 %	32 366,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 366,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0153

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112173
POE INTERREG V 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.1

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0153
Rapport /GRDTI / N°112173

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.1

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022)1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V océan Indien",

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.1 (TN) « Allocations Régionales de Recherche » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 –0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le rapport n° GURDTI / 112173 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 avril 2022,

Considérant,

- le contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et son impact avec des interruptions des travaux de recherche ayant pour conséquence une prolongation de la durée des thèses financées sur la fiche action 2.1- « Allocations Régionales de Recherche, de l'axe 2 du Programme Opérationnel INTERREG V 2014-2020,
- que la fiche action 2.1 concourt aux objectifs spécifiques « Augmenter l'activité de RDI commune sur des thématiques partagées au sein de la zone Océan indien,
- la nécessité d'apporter des modifications à la fiche action 2.1 de l'axe 2,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications et précisions apportées à la fiche action 2.1 de l'axe 2 du Programme Opérationnel INTERREG V 2014-2020, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



Saint-Denis, le 29/03/2022

Note à l'attention
des membres du Comité de Pilotage
Réunion du 07 avril 2022

SERVICE : Guichet Unique « Recherche, Développement Technologique et Innovation » (RDTI)

RÉDACTEUR : Mariama MHADJOU

OBJET : POE FEDER 2014-2020 – Modification de la fiche-action 2.1

Objet : Modification apportée à la Fiche Action 2.1 (FA) – Allocations Régionales de Recherche

I – CONTEXTE

Afin de contribuer à la consolidation des pôles de compétences et à l'émergence des pôles d'excellence en matière de recherche sur le territoire réunionnais, la Région Réunion, avec l'aide de l'Europe finance le dispositif des Allocations Régionales de Recherche (ARR) de doctorat dans le but d'accompagner les étudiants de 3ème cycle dans leurs travaux de recherche.

Ce dispositif est financé au titre des deux programmes européens : FEDER sur la fiche action 1.06 et INTERREG V sur la fiche action 2.1.

La réglementation fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat précise dans l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 que « la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. »

Par note reçue le 15 juillet 2020 au GURDTI, la DIREDD nous a informé que la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dans un communiqué du 23 avril 2020, a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse ainsi que celle du contrat doctoral, lorsque l'impact de la crise COVID-19 actuelle l'aura rendue nécessaire. Cette prolongation, pouvant aller jusqu'à 1 an.

De ce fait, il a été proposé de modifier les fiches actions correspondantes afin de pouvoir rendre éligible à un financement communautaire l'ensemble des dépenses pour les étudiants concernés par le dispositif exceptionnel de prolongation de la durée de thèse et de l'allocation régionale de recherche [soit les sessions 2017, 2018 et 2019]. La DIREDD a ainsi appliqué une prolongation de 2 à 6 mois de la durée du dispositif correspondant à la période de confinement.

II – PROBLÉMATIQUE

L'actuelle fiche action 2.1 précise dans la présentation de l'action que « le dispositif prendra la forme d'une allocation mensuelle et forfaitaire attribuée au doctorant pour une période de 36 mois. »

Or si on prend en compte la proposition de prolongation de 2 à 6 mois émise par la DIRED, cette modification allonge la durée d'attribution des ARR à 42 mois au maximum.

III – PROPOSITION

Eu égard des éléments ci-dessus, il est proposé que la durée d'attribution passe à 42 mois pour intégrer les 6 mois de prolongation au maximum. En effet en prenant en compte les 42 mois pour les sessions 2017, 2018 et 2019, l'éligibilité des opérations ne dépassera pas la date de fin du programme. En conséquence, le Service Instructeur propose d'apporter la modification suivante sur la FA 2.1 :

- II.1

«...

L'épidémie de Covid-19 qui a frappé le territoire national et réunionnais en particulier, a conduit à la fermeture des établissements supérieurs et au confinement de l'ensemble des étudiants à compter du 17 mars 2020. Le Président de la République a fixé l'objectif d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement en présentiel, en fonction de l'évolution de l'épidémie et dans le respect des consignes sanitaires. Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020 dont la date est fixée par chaque établissement. Les autres activités des établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai 2020, dans le respect des consignes sanitaires et des règles de santé et de sécurité au travail, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié.

Aussi, afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- les doctorants contribuant de manière essentielle à la recherche menée au sein des laboratoires et organismes de recherche
- ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche

Tous les doctorants bénéficiaires d'une allocation régionale de recherche engagés dans la préparation d'un doctorat en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

La période concernée pourra aller à 6 mois maximum.»

Vous trouverez en annexe, la fiche action 2.1 modifiée.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0153-DE

Mariama MHADJOU - GURDTI

29/03/2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MHADJOU' with a stylized flourish at the end.



Programmes Opérationnels Européens INTERREG V – 2014-2020 FICHE ACTION Volet Transnational

Axe	Axe 2: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 01b – Augmenter l'activité de Recherche, Développement et Innovation commune sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et assurer la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	Allocations Régionales de Recherche – ARR
N° Action	2-1
Guichet unique	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation
Date de mise à jour / Version	04/09/2017

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐ Oui, partiellement ☐ **X** Oui, en totalité ☐

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

PO COOPÉRATION TERRITORIALE 2007-2013 – 3-05 – Coopération Régionale et Insertion Sociale et Professionnelle

La mesure sur la programmation précédente a permis l'accompagnement de 26 étudiants au titre de leurs travaux de recherche.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier) ¹ ☐ Et si ouvert sur les 2 volets :	N° fiche action : ☐	INTERREG V B (Transnational) ² X ☐ N° fiche action : ☐
---	--	---

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau dans les pays concernés par la coopération transnationale, en accompagnant les étudiants de La Réunion,

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

de Mayotte et des pays concernés dans leurs travaux de recherche doctorale dans le cadre de leurs études de 3^e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire).

Il s'agit donc :

Au bénéfice des organismes de recherche de l'océan Indien :

- ☐ d'augmenter l'activité et les capacités de recherche dans la zone océan Indien.
- ☐ d'attirer les compétences en matière de recherche dans la zone océan Indien.
- ☐ de susciter la mise en place de réseaux de chercheurs et / ou de projets de recherche de coopération régionale.

Au bénéfice des étudiants de l'océan Indien :

- ☐ d'augmenter le niveau de qualification des jeunes diplômés de la zone océan Indien en leur offrant la perspective dans le domaine de la recherche.
- ☐ de favoriser l'insertion des jeunes chercheurs sur le marché du travail dans la zone océan Indien ou au niveau international par une expérience multilingue et multiculturelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure participe à l'émergence d'un Espace de Recherche et d'Innovation dans l'océan Indien ; elle permet d'augmenter l'activité de recherche sur les thématiques partagées dans la zone océan Indien (OS01b) :

- ☐ en attirant de futurs chercheurs
- ☐ en incitant de jeunes diplômés à devenir chercheurs
- ☐ en développant de nouveaux projets de recherche
- ☐ en contribuant à une hausse des effectifs dans les organismes de recherche

3. Résultats escomptés

Cette action permettra :

- ☐ Le développement du nombre de thèses de recherche produites dans la zone océan Indien
- ☐ L'augmentation du nombre de docteurs dans la zone océan Indien

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'objectif thématique 1 vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en améliorant les capacités à développer l'excellence en R&I (PI 1a). L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences locales et régionales en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

1. Descriptif technique

Il s'agit de développer des dispositifs d'allocation de recherche pour des étudiants entreprenant une thèse doctorale dans un des organismes de recherche de la zone océan Indien et s'engageant contractuellement à la soutenir. La présente action est exclusive du soutien d'autres actions, notamment celles visant des projets de recherche collaboratifs et celles qui relèvent des programmes FEDER « convergence ».

Le dispositif mis en place s'appuiera sur une procédure transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats :

- ☐ appel à candidatures annuel,
- ☐ application de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherches, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé...),
- ☐ comité de sélection
- ☐

Le dispositif prendra la forme d'une allocation mensuelle et forfaitaire attribuée au doctorant pour une période de 36 mois.

Le doctorant doit être inscrit à l'Université de La Réunion ou de Mayotte ainsi que, pour les étudiants issus de La Réunion ou de Mayotte, dans une des universités des pays concernés par la coopération transnationale.

L'épidémie de Covid-19 qui a frappé le territoire national et réunionnais en particulier, a conduit à la fermeture des établissements supérieurs et au confinement de l'ensemble des étudiants à compter du 17 mars 2020. Le Président de la République a fixé l'objectif d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement en présentiel, en fonction de l'évolution de l'épidémie et dans le respect des consignes sanitaires. Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020 dont la date est fixée par chaque établissement. Les autres activités des établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai 2020, dans le respect des consignes sanitaires et des règles de santé et de sécurité au travail, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié.

Aussi, afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- les doctorants contribuant de manière essentielle à la recherche menée au sein des laboratoires et organismes de recherche
- ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche

Tous les doctorants bénéficiaires d'une allocation régionale de recherche engagés dans la préparation d'un doctorat en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

La période concernée pourra aller à 6 mois maximum.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien ;

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

- Statut du demandeur :

Autorités publiques locales régionales

- Critères de sélection des opérations :

- Recours à une procédure dématérialisée et transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats
 - versement d'allocations à des doctorants s'inscrivant en 1ère année de thèse à l'Université de La Réunion ou de Mayotte ainsi que, le cas échéant (étudiants de La Réunion ou de Mayotte), dans une des universités des pays concernés par la coopération transnationale.
 - sujets de thèse s'inscrivant dans les thématiques des organismes de recherche de la zone océan Indien et d'intérêt pour La Réunion et/ou Mayotte.

La présente action est exclusive du soutien d'autres actions, notamment celles visant des projets de recherche collaboratifs et celles qui relèvent des programmes FEDER « convergence ».

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
procédure dématérialisée

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Ind.sup : Nombre d'allocations attribuées	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Allocations de recherche		21		☐ Oui ☒ Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

3

- Dépenses retenues spécifiquement :
Allocations forfaitaires versées aux doctorants.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Toute autre dépense est exclue.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Pays éligibles au titre du volet transnational : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF.

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis (conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE) :

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement (UE) ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme.

- Pièces constitutives du dossier :

- Formulaire de demande de financement du porteur de projet ;
- Tableau récapitulatif des candidatures et de la sélection effectuée avec une entrée géographique (comprenant le sujet de thèse, classement, moyenne de l'année en master 2, avis du directeur de thèse, le cas échéant du co-directeur, du directeur du laboratoire d'accueil, provenance des candidats et / ou localisation des organismes de recherche accueillant les doctorants) permettant d'apprécier les critères de coopération
- Justificatifs des critères de coopération (au moins deux sur quatre) par le biais d'une convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les organismes partenaires du ou des autres pays, précisant notamment les rôles de chacun ;
- Rapport et délibération de la commission permanente du bénéficiaire comprenant l'état récapitulatif des candidatures ;
- Avis de(s) comité(s) de sélection présentant la sélection effectuée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Critères scientifiques et académiques proposés par le porteur de projet :
 - o cursus des candidats bénéficiant des allocations de recherche,
 - o intérêt des travaux de recherches pour La Réunion et/ou Mayotte,
 - o niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé
- Critères géographiques proposés par le porteur de projet :
 - o provenance des étudiants
 - o localisation des organismes de recherche

L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE et du cofinanceur :

Pour le bénéficiaire : sur les supports notamment lors du lancement de la campagne annuelle et sur toute communication institutionnelle.

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :	X	OUI			NON
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (FEDER : 85 % ; Contrepartie : 15 %)
- Plafond : 1200 € (euros) par mois par étudiant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	85	15					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant
- Comité technique :
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Pour le demandeur :

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tel : 0262.48.70.87

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tél : 0262.48.70.00

Pour le doctorant :

Région Réunion

Site Internet : le site de la Région Réunion permet d'accéder directement à la plate-forme.

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Néant

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Néant

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Néant

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Néant

Annexe Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.

**DELIBERATION N°DCP2022_0154**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111876

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EI «BLAIN
SEVANE - ADVENTURE RÉUNION PARAMOTEUR » - RE0026 227 ET DE LA SAS « SAINT-CHILL » -
RE0032190



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0154
Rapport /GUEDT / N°111876

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EI «BLAIN SEVANE - ADVENTURE RÉUNION
PARAMOTEUR » - RE0026 227 ET DE LA SAS « SAINT-CHILL » - RE0032190**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de l'EI BLAIN SEVANE – ADVENTURE RÉUNION PARAMOTEUR pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition de matériels et de la SAS SAINT-CHILL pour le programme d'investissement relatif à l'ouverture d'un restaurant sur l'esplanade de Boucan-Canot,

Vu le rapport n° GUEDT / 111876 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 06 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 06 janvier 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0026227	EI « BLAIN SEVANE – ADVENTURE RÉUNION PARAMOTEUR »	Acquisition de matériels	50 383,05 €	50,00 %	20 153,22 €	5 038,31 €
RE0032190	SAS « SAINT-CHILL »	Ouverture d'un restaurant sur l'esplanade de Boucan-Canot	229 987,22 €	50,00 %	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL					100 153,22 €	25 038,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **100 153,22 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 038,31 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0155

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111877

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LE ROYAL » - RE0031519 ET DE LA SAS « AB INDUSTRIE » - RE0030840



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0155
Rapport /GUEDT / N°111877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « LE ROYAL » - RE0031519
ET DE LA SAS « AB INDUSTRIE » - RE0030840**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SARL LE ROYAL pour le programme d'investissement relatif à la création d'une boulangerie pâtisserie artisanale à Saint-Denis et de la SAS AB INDUSTRIE pour le programme d'investissement relatif à la création d'une unité industrielle de conception, fabrication et commercialisation d'articles métalliques,

Vu le rapport n° GUEDT / 111877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 26 novembre et 27 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 26 novembre et 27 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031519	SARL « LE ROYAL »	Création d'une boulangerie pâtisserie artisanale à Saint-Denis	141 986,66 €	40,00 %	45 435,73 €	11 358,93 €
RE0030840	SAS « AB INDUSTRIE »	Création d'une unité industrielle de conception, fabrication et commercialisation d'articles métalliques	158 100,00 €	30,00 %	37 944,00 €	9 486,00 €
TOTAL					83 379,73 €	20 844,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **83 379,73 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 844,93 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0156****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112017

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « 3H ENVIRONNEMENT » - RE0030680, DE LA SARL « ECRIN DE DOUCEUR » - RE0028372, DE LA SARL « CASSAVA & CO » - RE0028680 ET DE LA SAS « TAMARIN LOC 7 / SARL « FAB MANGARANO » - RE0031440



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0156
Rapport /GUEDT / N°112017

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « 3H ENVIRONNEMENT » -
RE0030680, DE LA SARL « ECRIN DE DOUCEUR » - RE0028372, DE LA SARL «
CASSAVA & CO » - RE0028680 ET DE LA SAS « TAMARIN LOC 7 / SARL « FAB
MANGARANO » - RE0031440**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de l'EURL « 3H ENVIRONNEMENT » pour la création d'une activité d'entretien et de restauration des milieux naturels, de la SARL « ECRIN DE DOUCEUR » pour la création de la boulangerie pâtisserie « Ecrin de Douceur », de la SARL « CASSAVA & CO » pour la création d'une boulangerie bio et au levain dans la commune de Saint-Paul et de la SAS « TAMARIN LOC 7 / SARL « FAB MANGARANO » pour l'acquisition d'outils de production métallurgique,

Vu le rapport n° GUEDT / 112017 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 10, 13, 14 janvier et 09 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 10, 13, 14 janvier et 09 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030680	EURL « 3H ENVIRONNEMENT »	Création d'une activité d'entretien et de restauration des milieux naturels	90 723,60 €	30,00%	21 773,66 €	5 443,42 €
RE0028372	SARL « ECRIN DE DOUCEUR »	Création de la boulangerie pâtisserie « Ecrin de Douceur »	177 448,81 €	40,00 %	56 783,62 €	14 195,90 €
RE0028680	SARL « CASSAVA & CO »	Création d'une boulangerie bio et au levain dans la commune de Saint-Paul	169 381,94 €	40,00 %	54 202,22 €	13 550,56 €
RE0031440	SAS « TAMARIN LOC 7 / SARL « FAB MANGARANO »	Acquisition d'outils de production métallurgique	1 717 300,00 €	40,00 %	549 536,00 €	137 384,00 €
TOTAL					682 295,50 €	170 573,88 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **682 295,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **170 573,88 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0157

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112020

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
«METALDER» – RE0013898



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0157
Rapport /GUEDT / N°112020

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA SARL «METALDER» – RE0013898**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL METALDER** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'activité par l'intégration de nouvelles technologies et l'élargissement de la gamme de prestations et de produits,

Vu le rapport n° GUEDT / 112020 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 janvier 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVEN TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0013898	SARL « METALDER »	Développement de l'activité par l'intégration de nouvelles technologies et l'élargissement de la gamme de prestations et de produits	337 000,00 €	50 %	134 800,00 €	33 700,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **134 800,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 700,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0158

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111878

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «UCR»
– RE0031522



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0158
Rapport /GUEDT / N°111878

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA SAS «UCR» – RE0031522**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS UCR** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements de production destinés au développement d'une activité d'usinage du riz au Port,

Vu le rapport n° GUEDT / 111878 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 novembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVEN TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031522	SAS « UCR »	Acquisition d'équipements de production destinés au développement d'une activité d'usinage du riz au Port	153 766,07 €	50,00 %	61 506,43 €	15 376,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **61 506,43 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 376,61 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0159

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111879

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « GAIA SMART SOLUTIONS » - RE0030686

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0159
Rapport /GUEDT / N°111879

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS «
GAIA SMART SOLUTIONS » - RE0030686**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS GAÏA SMART SOLUTIONS relative à l'extension de la couverture du réseau à bas débit à destination des objets connectés sur La Réunion,

Vu le rapport n° GUEDT / 111879 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0030686	SAS « GAÏA SMART SOLUTIONS »	Extension de la couverture de son réseau à bas débit à destination des objets connectés sur La Réunion	917 640,75 €	40,00 %	293 645,04 €	73 411,26 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **293 645,04 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **73 411,26 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0160****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112007

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
HYDRETTUDES OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0030445)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0160
Rapport /GUEDT / N°112007

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL HYDRETTES OCEAN INDIEN
(SYNERGIE : RE0030445)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la demande de financement de la SARL « HYDRETTES OCEAN INDIEN » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'une chargée d'affaires hydraulique »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 112007 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 04 février 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 04 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0030445
 - portée par le bénéficiaire : SARL HYDRETTES OCEAN INDIEN
 - intitulée : Recrutement d'une chargée d'affaires hydraulique
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
47 885,76 €	50 %	19 154,30 €	4 788,58 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 154,30 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 788,58 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0161

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112021

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MAD » - RE0027190 ET DE LA
SARL « GP CONCEPT » - RE0028188



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0161
Rapport /GUEDT / N°112021

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « MAD » - RE0027190 ET DE LA SARL « GP CONCEPT » -
RE0028188**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SARL MAD pour la création d'un poste de développeur en mobilité durable et de la SARL GP CONCEPT pour la création de 9 postes en CDI au sein du « COFFEE FACTORY »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112021 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 12 janvier et 09 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 12 janvier et 09 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027190	SARL « MAD »	Création d'un poste de développeur en mobilité durable	87 084,00 €	50 %	24 000,00 €	6 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028188	SARL « GP CONCEPT »	Création de 9 postes en CDI au sein du « COFFEE FACTORY »	384 838,09 €	50 %	153 935,25 €	38 483,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **153 935,25 €** au chapitre 906.5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **38 483,81 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0162

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111880
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MDJ » - RE0031614 ET DE LA
SARL « OTC LA RESERVE » - RE0031083



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0162
Rapport /GUEDT / N°111880

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « MDJ » - RE0031614 ET DE LA SARL « OTC LA RESERVE
» - RE0031083**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SARL MDJ pour le recrutement d'un chef cuisinier et d'une assistante polyvalente et de la SARL OTC LA RESERVE pour la création de 14 postes en CDI au sein du restaurant rapide « O'Tacos » la Réserve,

Vu le rapport n° GUEDT / 111880 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 17 et 28 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 17 et 28 décembre 2021,

Décide,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031614	SARL « MDJ »	Recrutement d'un chef cuisinier et d'une assistante polyvalente	100 468,00 €	50 %	39 625,60 €	9 906,40 €
RE0031083	SARL « OTC LA RESERVE »	Création de 14 postes en CDI au sein du restaurant rapide « O'Tacos » la Réserve	440 526,00 €	50 %	176 210,40 €	44 052,60 €
TOTAL					215 836,00 €	53 959,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **215 836,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **53 959,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 506.052 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0163****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111882

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VALORIS CONCEPT » -
RE0031746



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0163
Rapport /GUEDT / N°111882

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « VALORIS CONCEPT » - RE0031746**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL VALORIS CONCEPT pour le recrutement d'un salarié en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 111 882 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respect les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 29 novembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN- TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031746	SARL « VALORIS CONCEPT »	Recrutement d'un salarié en CDI	56 304,00 €	50 %	22 521,60 €	5 630,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **22 521,60 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 630,40 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0164****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112025

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « NAOTERA BTPT » -
RE0027278 ET DE LA SARL « RIDIS » - RE0028445



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0164
Rapport /GUEDT / N°112025

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « NAOTERA BTPT » - RE0027278 ET DE LA SARL « RIDIS »
- RE0028445**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SARL NAOTERA BTPT pour le programme de digitalisation de la SARL NAOTERA BTPT et de la SARL RIDIS pour le lancement de son E-commerce,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 janvier et 09 février 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112025 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 janvier et 09 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027278	SARL « NAOTERA BTPT »	Programme de digitalisation de la SARL NAOTERA BTPT	53 051,40 €	50 %	21 220,56 €	5 305,14 €
RE0028445	SARL « RIDIS »	Lancement E-commerce	121 250,00 €	50 %	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL					61 220,56 €	15 305,14 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **61 220,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 305,14 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0165

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111884

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
«CONSTRUCTION METALLIQUE RÉUNION» - RE0030300



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0165
Rapport /GUEDT / N°111884

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «CONSTRUCTION METALLIQUE
RÉUNION» - RE0030300**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise **SARL CONSTRUCTION METALLIQUE RÉUNION**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111884 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0030300	SARL CONSTRUCTION METALLIQUE RÉUNION	2018-2020	437 414,88 €	50%	218 707,44 €
TOTAL			437 414,88 €	50%	218 707,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **218 707,44 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0166

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111930

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU COMPLEXE
SPORTIF (SYNERGIE N° RE0032427)



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0166
Rapport /GIEFIS / N°111930

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION :
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU COMPLEXE SPORTIF (SYNERGIE N°
RE0032427)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date

du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 111930 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 01 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune des Aviron relative à la réalisation du projet de « *Construction d'un gymnase au complexe sportif* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 01 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032427
 - portée par la Commune des Aviron
 - intitulée : « *Construction d'un gymnase au complexe sportif* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune des Aviron (10%)
2 784 247,12 €	90%	2 505 822,41 €	278 424,71 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 505 822,41 €**, au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0167****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111978

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DU TÉVELAVE
(SYNERGIE N° RE0032425)



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0167
Rapport /GIEFIS / N°111978

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION :
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DU TÉVELAVE (SYNERGIE N° RE0032425)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO

FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 111978 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 01 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune des Avirons relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation du plateau sportif du Tèvelave* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 01 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032425
 - portée par la Commune des Avirons
 - intitulée : « *Réhabilitation du plateau sportif du Tèvelave* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune des Avirons (10%)
1 767 451,15 €	90%	1 590 706,04 €	176 745,11€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 590 706,04 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0168****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112077

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033285 - TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES À BONNE ESPÉRANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0168
Rapport /GIDDE / N°112077

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR
DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION -
SYNERGIE RE0033285 - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS
CYCLES À BONNE ESPÉRANCE**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112077 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 24 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Travaux de création d'un cheminement piétons cycles à Bonne Espérance,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 24 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033285
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de création d'un cheminement piétons cycles à Bonne Espérance
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
986 432,75 €	90 %	887 789,48 €	98 643,27 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 887 789,48 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0169****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112078

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033286 - TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL PIÉTONS CYCLES – SENS MONTANT RIVIÈRE DE
L'EST - RN2



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0169
Rapport /GIDDE / N°112078

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR
DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION -
SYNERGIE RE0033286 - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ACCOTEMENT
MULTIFONCTIONNEL PIÉTONS CYCLES – SENS MONTANT RIVIÈRE DE L'EST -
RN2**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112078 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 24 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022.

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Travaux de création d'un accotement multifonctionnel piétons/cycles – Sens montant Rivière de l'Est – RN2,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 24 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033286
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de création d'un accotement multifonctionnel piétons cycles – Sens montant Rivière de l'Est - RN2
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
206 010,00 €	90 %	185 409,00 €	20 601,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **185 409,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0170****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112107

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU -
SYNERGIE RE0032430



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0170
Rapport /GIDDE / N°112107

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA
COMMUNE DE SAINT LEU - SYNERGIE RE0032430**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux », validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112107 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint Leu relative à la réalisation du projet : Développement d'un accès piétons aux abords de l'école des Camélias,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032430
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Leu
 - ▶ intitulée : Développement d'un accès piétons aux abords de l'école des Camélias
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint Leu
337 824,00 €	90 %	304 041,60 €	33 782,40€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 304 041,60 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0171****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112108
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE
RE0033373

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0171
Rapport /GIDDE / N°112108

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DE LA CIVIS -
SYNERGIE RE0033373**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112108 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CIVIS relative à la réalisation du projet : Création d'une passerelle modes doux en traversée de la Ravine Sèche (RD11) sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033373
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CIVIS
 - ▶ intitulée : Création d'une passerelle modes doux en traversée de la Ravine Sèche (RD11) sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CIVIS
1 270 000,00 €	90 %	1 143 000,00 €	127 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 143 000,00 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0172****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112109
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DU DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION - SYNERGIE RE0031784

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0172
Rapport /GIDDE / N°112109

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.3 "MODES DOUX" - DEMANDE DU
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SYNERGIE RE0031784**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112109 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion relative à la réalisation du projet : Sécurisation d'itinéraire piéton (RD27 Bras Pontho),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0031784
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - ▶ intitulée : Sécurisation d'itinéraire piéton (RD27 Bras Pontho)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : DEPARTEMENT REUNION
608 000,00 €	90 %	547 200,00 €	60 800,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **547 200,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0173****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112110
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.2.10 " RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDE DE LA
RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033287

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0173
Rapport /GIDDE / N°112110

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.2.10 " RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" -
DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033287**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 14/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112110 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion : Travaux de sécurisation des falaises des Orangers et de la Rivière de L'Est,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033287
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de sécurisation des falaises des Orangers et de la Rivière de L'Est.
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
998 315 €	90 %	898 483,50 €	99 831,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **898 483,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0174****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112102
NOUVEAU PONT SUR L'ÉTANG DE SAINT-PAUL - RN1A (NPESP) - DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME DE 2 500 000 € (INTERVENTION N° 20220068 - OPÉRATION N° 22006801)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0174
Rapport /DEGC / N°112102

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**NOUVEAU PONT SUR L'ÉTANG DE SAINT-PAUL - RN1A (NPESP) - DEMANDE
D'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 500 000 € (INTERVENTION N° 20220068 -
OPÉRATION N° 22006801)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0063 en date du 02 mars 2021 validant le bilan de la concertation publique du prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna (Saint Paul) et le bilan de la concertation correspondant,

Vu le rapport N° DEGC / 112102 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 avril 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo et le bus,
- les problématiques récurrentes de circulation au droit de l'ensemble que constituent les franchissements de l'Etang Saint Paul par la RN1A et la RN1, ainsi que l'échangeur de Savanna, sur la commune de Saint Paul,
- la vétusté et l'étroitesse du pont métallique existant franchissant l'Etang Saint Paul, permettant de raccorder la RN1A au sud, à l'échangeur de Savanna et au futur prolongement de l'axe mixte au Nord, sans trottoir, ni voie vélo, ni voie bus dédiées,
- que ce franchissement constitue à ce jour, une discontinuité dans les voies vélos et les voies bus dont des tronçons existent de part et d'autre, jusqu'au giratoire Sabiani au Sud et vers l'échangeur Savanna au Nord,
- la circulation importante de piétons et vélos le long de cet itinéraire et la desserte de la zone par les cars sans voie dédiée, ces derniers étant pris dans les embouteillages fréquents,
- que la Région a indiqué, à l'occasion de la concertation publique relative au prolongement de l'axe mixte, que le franchissement de l'étang par la RNA et la sécurisation de l'itinéraire cyclable serait étudié dans un second temps, cela n'étant pas inclus dans le programme de l'opération soumise à concertation,

- le décret portant création de la réserve nationale en 2008 autorisant la construction d'un nouveau pont à l'aval de la RN1 ainsi que l'élargissement des ponts supportant la 2x2 voies de la RN1,
- l'intérêt de réaliser un nouvel ouvrage suffisamment dimensionné, et ses raccordements entre le giratoire Sabiani et l'Echangeur de Savanna, pour permettre à tous les modes de circulation de traverser l'Etang Saint Paul en sécurité pour rejoindre ces deux voies, RN1A et prolongement Axe Mixte,
- que le pont de la RN1 est actuellement accidentogène car la bretelle de sortie depuis le sud vers l'échangeur de Savanna, trop courte, n'est pas réglementaire, ce qui a pour conséquence d'entraîner des freinages tardifs en sortie de la RN,
- que ce pont devrait ainsi être élargi pour prolonger cette bretelle d'insertion sur l'ouvrage,
- que le nouveau pont à créer pourrait, sous réserve de confirmation par les études, supporter temporairement le trafic de la RN1 à sa mise en service, afin de permettre les travaux d'élargissement du pont de la RN1 ainsi libéré, tant pour y insérer cette bretelle de sortie que des voies supplémentaires dédiées aux transports en commun si la structure de l'ouvrage le permettait et si le besoin en était avéré,
- qu'enfin, afin de traiter globalement les problématiques de circulation dans ce secteur, il conviendrait de reprendre les ponts de la RN1 surplombant la RN1A au droit de l'échangeur Savanna, sous lesquels la hauteur du passage inférieur est insuffisante et la stagnation importante d'eau est observée lors de fortes pluies,
- le coût estimé des études, évalué à 2 500 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de 2 500 000 € au titre du budget 2022 sur l'opération n° 22006801 « NOUVEAU PONT SUR L'ETANG DE SAINT-PAUL - RN1A » (NPESP). permettant de lancer ces études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0175****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°111232
CLASSEMENT DE LA PARCELLE RÉGIONALE BH 928 DANS LE DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT À
TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0175
Rapport /DPI / N°111232

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CLASSEMENT DE LA PARCELLE RÉGIONALE BH 928 DANS LE DOMAINE PUBLIC
ET TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DPI / 111232 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 avril 2022,

Considérant,

- l'affectation de la parcelle BH 928, issue de la parcelle BH 925, à la voirie publique,
- l'emplacement réservé qui grève la parcelle BH 928 suivant CUI n°CU 97411 20 00355,
- l'absence d'intérêt de ce foncier pour la région et sa vocation à rejoindre le domaine public communal,
- l'avis du Domaine du 10 janvier 2022, joint en annexe,
- le courrier de la région Réunion du 21 décembre 2020 proposant le transfert à titre gratuit de la parcelle BH 928 dans le domaine public communal,
- l'accord de principe de la commune de Saint-Denis du 11 février 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver :
 - le classement de la parcelle régionale BH 928 (ex BH 925p) dans le domaine public régional,

- le transfert à titre gratuit, après classement dans le domaine public de la parcelle BH 928 dans le domaine public communal,
- l'engagement du montant approximatif de 500 € au titre des frais d'acte sur le budget 2022 de la région Réunion, étant précisé que cette dépense sera prélevée sur le programme A209-0006, chapitre 930 et fera l'objet d'un remboursement par la commune de Saint-Denis. Le montant approximatif de 500 € sera inscrit au budget de la Région au Chapitre 930, Article 75888 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Commune :
SAINT DENIS (411)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10722 K
Document vérifié et numéroté le 07/06/2018
ACDIF Saint Denis
Par Laurent DAMOUR
INSPECTEUR
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/06/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MONSCH (2)
Réf. :
Le 12/03/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

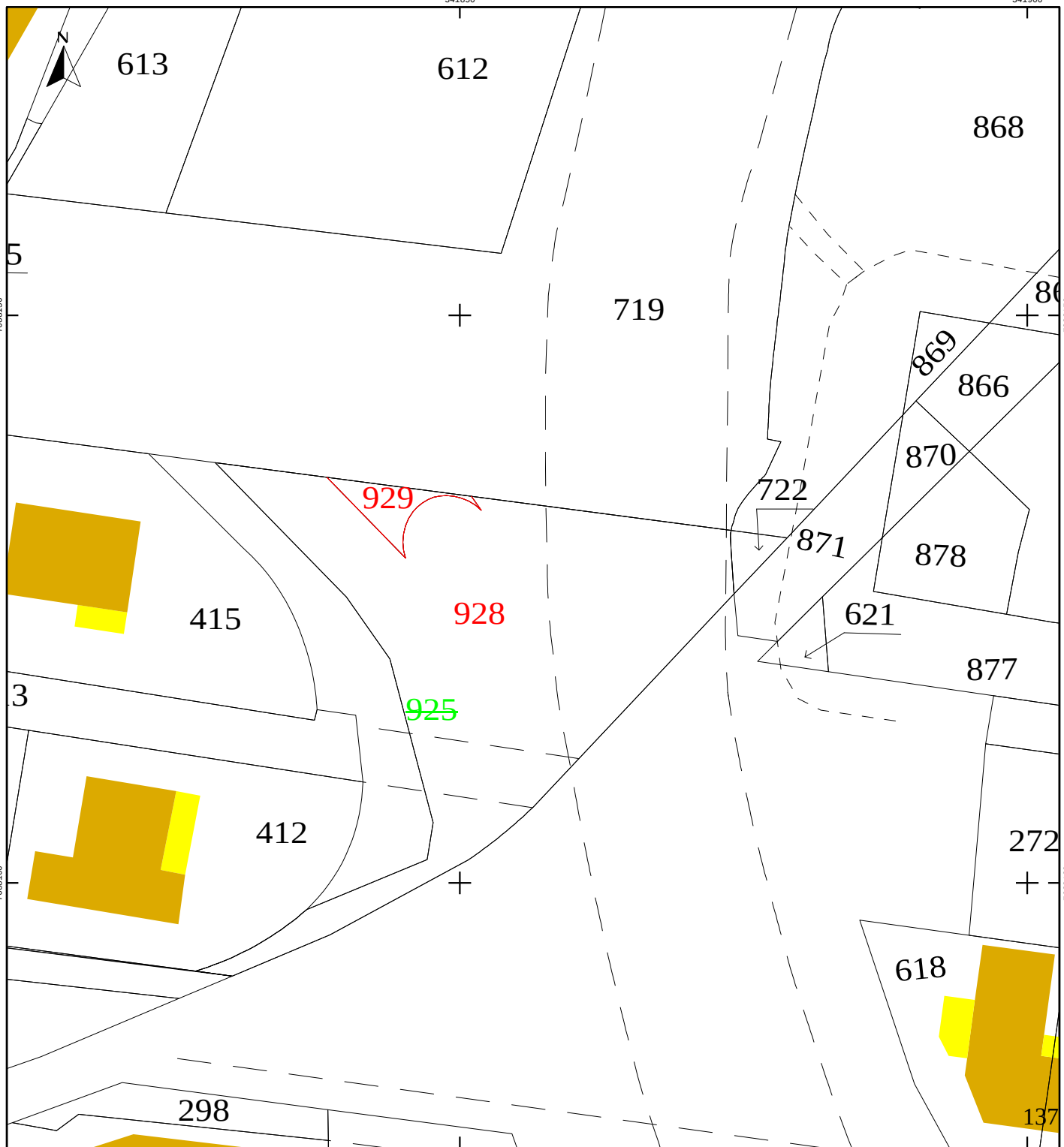
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Demande déposée le : 03/03/2020 Par : REGION REUNION représentée par Monsieur ROBERT Didier Avenue René Cassin Demeurant au : Hôtel de Région Pierre Lagourgue 97801 Sainte-Clotilde CEDEX 9	N° CU 974411 20 00355 Sur un terrain sis à : angle de la rue de la clinique et de la rue Georges Brassens, Bois de Néfles Référence cadastrale : BH928 Secteur : MOUFIA, BOIS DE NEFLES
---	--

II. TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur): **775,00 m²**

II. OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Certificat d'Urbanisme d'information générale (article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme).

III. DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

IV. NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par les servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (Zone secondaire de dégagement Station Météo France Chaudron).

Le terrain est concerné par un emplacement réservé n°458 : Mise à l'alignement de la rue de la Clinique - 8 m.

Le terrain est concerné par la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

V. NATURE AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans un périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement (<(périmètre zone souple)>).

Le terrain est situé dans une zone du Règlement Local de Publicité (RLP - ZPR3).

Le terrain est situé dans une zone d'aménagement concerté (Zone d'aménagement concerté N°5 : Moufia II).

Le terrain est situé dans un périmètre de sursis à statuer (Boulevard Sud - Date CM : 17/12/2004 et 07/02/1995).

Le terrain est situé dans une zone d'assainissement (actuel).

VI. NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis en vigueur, zone Ud

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la Commune de Saint-Denis, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral n°1643 du 17/10/2012.

Le terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels : zone sans contrainte spécifique.

VII. TAXES ET CONTRIBUTIONS

TAXES : Article L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme

Les contributions ci dessous pourront être assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'aménagement 3%
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.)

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participation pour équipement public exceptionnel (articles L.332-8)

Participations exigibles préalablement instaurées par délibération.

- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (articles L.332-6-2° et L.332-15)
- Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux sur les chemins des Pêcheurs et des Mimosas à Bois de Néfles (articles L.332-6-2°)
- Delibération n°05/1-25 du 11/03/2005
- Participation du constructeur en ZAC (article L.332-11-3 et L.332-29)

VIII. FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

En fonction de la nature de l'opération : (L. 423 -1 et suivants, R. 423 -1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

- Demande de permis de construire
- Demande de permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Demande de permis de démolir

IX. OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau d'assainissement public. En l'absence, un assainissement autonome peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 7 Septembre 2009).

Les accès et voiries devront présenter des caractéristiques (aménagement de la chaussée, trottoir ...) permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers, de la défense contre l'incendie et de l'utilisation des moyens de secours, liées à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme en matière de recul pour alignement de voie doivent faire l'objet d'une demande de notification d'alignement auprès de la Direction du Plan & du SIG.



Saint-Denis le : 12 AVR. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Eric DELORME

14.05.2020



0474444

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS

Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite de la demande.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE

U 3 MARS 2020

cerja

N° 13410*03

URBANISME REGLEMENTAIRE A.D.U

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 974 411 20 0355

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 03 03 2020

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : RÉGION RÉUNION

Raison sociale :

N° SIRET : 2 3 9 7 4 0 0 1 2 0 0 0 1 2 Catégorie juridique : ☐ ☐ ☐ ☐

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : ROBERT

Prénom : Didier

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Avenue René Cassin

Lieu-dit : Hôtel de Région Pierre Lagourgue Localité : Sainte-Clotilde - SAINT-DENIS

Code postal : 97401 BP : ☐ ☐ ☐ ☐ Cedex : 9

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : beatrice.royer@cr-reunion.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : Voie : angle de la rue de la Clinique et de la rue Georges Brassens

Lieu-dit : Sainte-Clotilde

Localité : Saint-Denis

Code postal : 97409 BP : ☐ ☐ ☐ ☐ Cedex : ☐

Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : ☐ ☐ ☐ Section : B H Numéro : 928

Superficie totale du terrain (en m²) : 775

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐Eau potable : Oui ☐ Non ☐Assainissement : Oui ☐ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Saint-Denis

Le : 28 FEV. 2020

Mohamed AHMED
Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☐ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ CU2. Une note descriptive succincte	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE

Commune :
SAINT DENIS (411)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10722 K
Document vérifié et numéroté le 07/06/2018
A CDIF Saint Denis
Par Laurent DAMOUR
INSPECTEUR
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

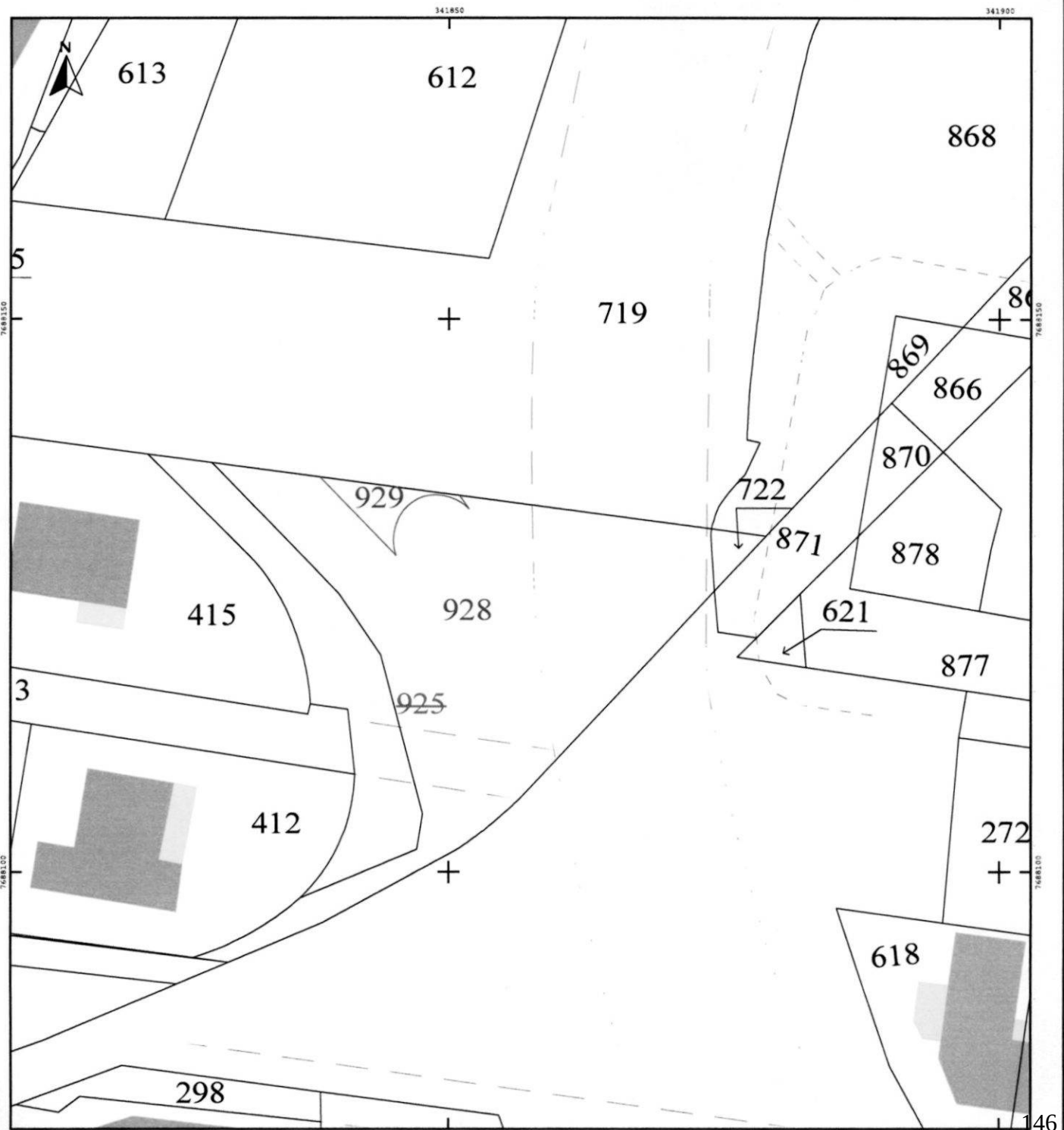
A , le

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/06/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MONSCH (2)

Réf. :
Le 12/03/2018

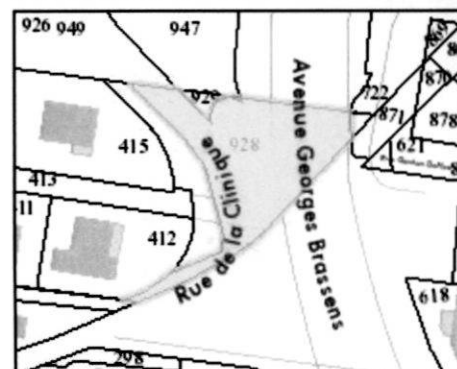
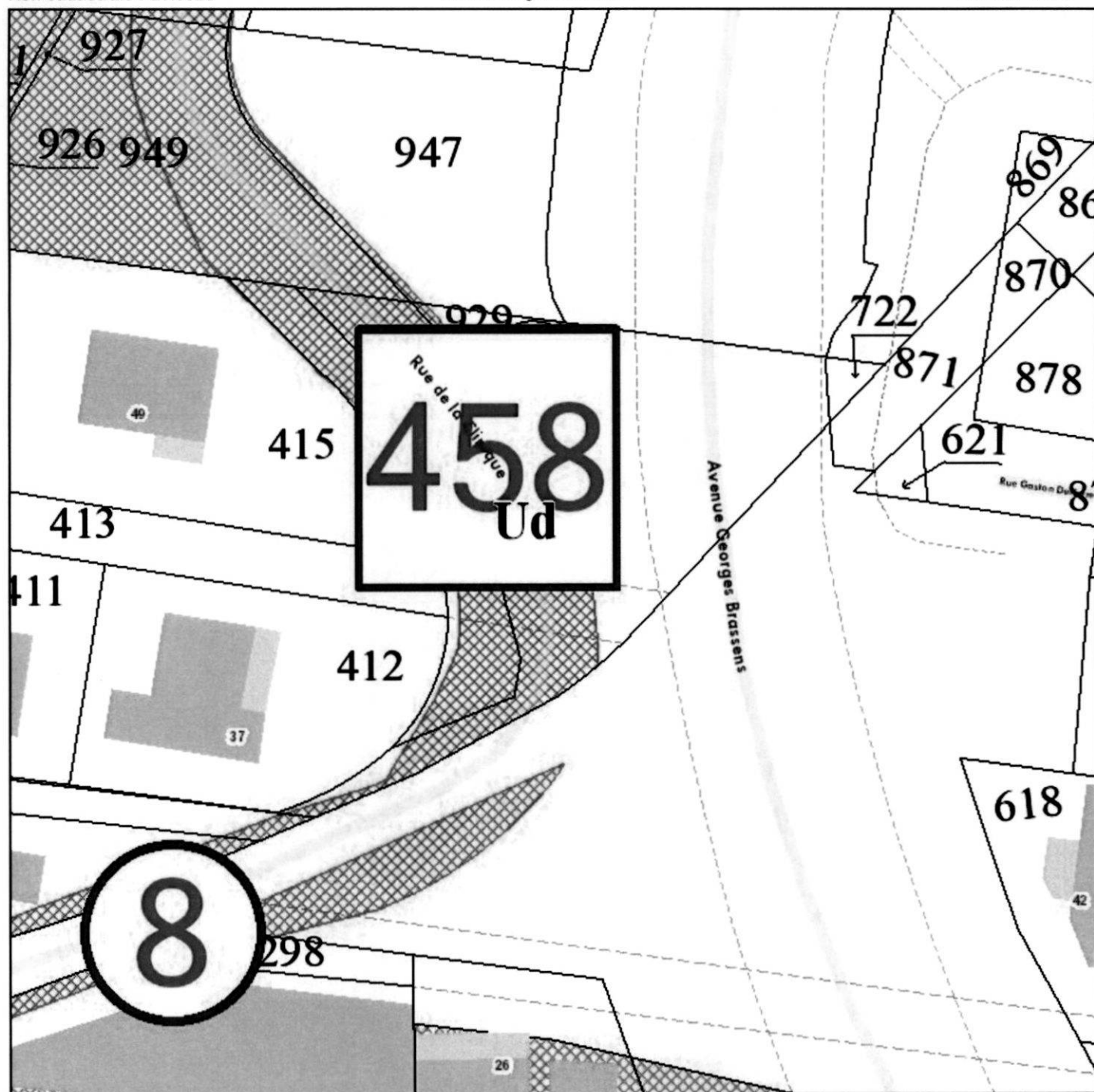
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)



Réf. cadastrale : BH0928

Date du tirage : 05/03/2020

Echelle : 1:1500



Légende

- Zonage PLU
- Emplacement Réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Règles d'implantation des constructions
- 55 N° ER
- 8 Emprise ER
- Informations linéaires complémentaires
- Limites des pas géométriques
- Principe de liaison de voirie
- Tracé de la nouvelle route du littoral

Plan de Prévention des Risques 2012

ZONES D'INTERDICTION

- R1
- R2
- R1c
- rR1

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- B2
- B2U
- B3
- B3U

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Secteur
- Périmètre
- Arbre remarquable
- Végétation structurante

Baro

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Entité homogène

- Grand équipement
- Lotissement

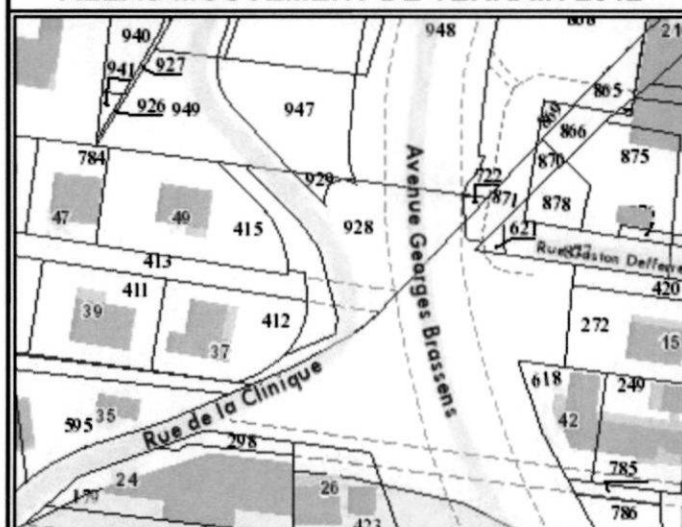
Bâti

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Renseignements d'Urbanisme

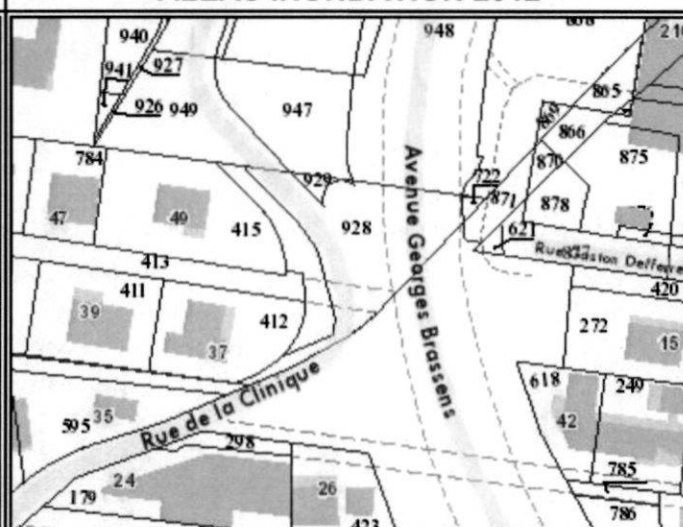
Informations délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives.
à partir des données cadastrales (DGFIP).

Réf. Cadastrale		BH0928
Commune	SAINT DENIS	
Adresse	RUE DE LA CLINIQUE	
Surface	769m ²	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Servitude	Zone secondaire de dégagement Station Météo France Chaudron	769m ² (100%)
Servitude	PPR Zone sans contrainte spécifique	769m ² (100%)
Servitude	Station Météo France Chaudron Zone de protection	769m ² (100%)
Information	AEP 2018 - Distribution	27m (%)
Information	AEP 2018 - Distribution	8m (%)
Information	Périmètre de sursis à statuer - Boulevard Sud - Date CM : 17/12/2004 et 07/02/1995	769m ² (100%)
Information	Zone d'assainissement - actuel	769m ² (100%)
Information	Droit de préemption urbain	769m ² (100%)
Information	RLP - ZPR3	655m ² (85%)
Prescription	Zone d'aménagement concerté N°6 : Moufia I (6)	769m ² (100%)
Prescription	Périmètre zone souple	769m ² (100%)
Prescription	ER - Mise à l'alignement Ch. Des Hirondelles, la Clinique et des Gêraniums - 8 m (458)	307m ² (40%)
Zone	Ud	769m ² (100%)

ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN 2012

Echelle : 1:1500

degré
FAIBLE A MODERE MOYEN TRES ELEVE
ELEVÉ

ALEAS INONDATION 2012

Echelle : 1:1500

degré
FAIBLE FORT RESIDUEL FORT
RESIDUEL MOYEN
RESIDUEL FORT AGGRAVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

7300 - SD

Affiché le 19/05/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/01/2022

**Direction régionale des Finances Publiques de la
Réunion**

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

téléphone : 0262 94 05 88

mél. : drfip974.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Réunion

à

Région Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

téléphone : 0692 05 47 10

courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 6861800

Réf LIDO/OSE : 2021-97411-87251

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelle cadastrée BH 928

Adresse du bien :

Angle de la rue de la Clinique et de l'avenue
Georges Brassens – Saint Denis

Département :

La Réunion

Valeur vénale :

461 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 - DATE

de consultation : 24/11/2021

de réception : 24/11/2021

de visite : 02/03/2020

de dossier en état : 24/11/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de transfert à titre gratuit à la commune de St-Denis - La parcelle mère BH 807 a été divisée pour cession d'une partie (BH 929) à la SEDRE, sur demande de la commune. La BH 928 est soumise à emplacement réservé et relève de la voirie communale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terrain nu, d'une superficie de 775 m², que la commune a déjà aménagé en voirie (supporte en partie la rue de la Clinique et en partie la rue Georges Brassens).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Occupée par de la voirie communale et concernée par l'emplacement réservé ER 458

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UD, réseaux présents

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU de Saint Denis novembre 2018

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

461 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Nathalie FESTIN-PAYET
Inspectrice des Finances Publiques

**MAIRIE DE SAINT DENIS
Madame ERICKA BAREIGTS
RUE PASTEUR
97400 SAINT-DENIS**

D2020/20282

Votre identifiant région : 4901
(à rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr
Service : Direction du Patrimoine et de l'Immobilier

N/REF : D2020/20282

OBJET : Saint-Denis - Proposition de transfert de propriété de la parcelle BH 928

Pièce jointe : Avis du Domaine de la parcelle BH 928

Madame le Maire,

Je fais suite aux échanges entre nos collectivités concernant le transfert de propriété de la parcelle régionale BH 928 située sur la commune de Saint-Denis.

Cette parcelle évaluée à 461 000 € par France Domaine (avis 15/05/2020), est occupée par de la voirie communale à savoir en partie la rue de la Clinique et en partie l'avenue Georges Brassens.

Étant donné la situation de ce bien concernée par l'emplacement réservé ER n°458 au PLU, je vous propose un transfert de cette parcelle dans le domaine public communal.

Si cette proposition vous agréée, ce dossier sera soumis à validation des instances délibérantes dès réception de votre accord.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Signé électroniquement par Yolaine COSTES
Date de signature : 18/12/2020
Qualité : VICE-PRESIDENTE

Yolaine COSTES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Division du Domaine

Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS

Messag CEDEX 9

Fax : 0262 94 05 83

Le 15 / 05 / 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 0262 94 05 87 / 0692 05 47 10

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : 2020-4111V0201

DRFIP de la REUNION

à

REGION REUNION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE CADASTRÉE BH 928

ADRESSE DU BIEN : ANGLE DE LA RUE DE LA CLINIQUE ET DE L'AVENUE GEORGES BRASSENS – ST DENIS

VALEUR VÉNALE : 461 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Région Réunion

Mme Béatrice ROYER

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 02/03/2020

: 02/03/2020

: fait du bureau (période de confinement)

: 11/05/2020 (délai suspendu du 18/03/2020 au 11/05/2020 (covid 19))

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de la parcelle, soumise à emplacement réservé, à la commune de St Denis.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BH 928

Description du bien : Parcelle de terrain nu, d'une superficie de 775 m², que la commune a déjà aménagé en voirie (supporte en partie la rue de la Clinique et en partie l'avenue Georges Brassens).

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Région Réunion

- situation d'occupation : Occupée par de la voirie communale et concernée par l'emplacement réservé ER 458.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UD, réseaux présents

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 461 000 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie Covid-19 rendant impossible la visite des biens, le montant de la présente évaluation doit être pris avec les réserves nécessaires dans la mesure où celui-ci pourrait être affecté par des éléments non détectables à partir de travaux effectués à distance, ce qui pourrait conduire à modifier la valeur établie à la hausse ou à la baisse

La présente évaluation a été réalisée sur la base de données enregistrées au cadastre, de photos aériennes du bien et de données communiquées par le consultant.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Nathalie FESTIN-PAYET



DGA-VILLE ECOLOGIQUE
DIR. DU PATRIMOINE FONCIER DU PLAN ET DU SIG
POLE FONCIER

Dossier suivi par Marie-Lourdes GRONDIN
Tél. : 0262 40 06 93
ml.grondin@saintdenis.re

49

N/REF : DGA-VE/DPF-PSIG/FO/20

Objet : Transfert de la parcelle BH 928 dans le domaine public communal

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre courrier daté du 27 novembre 2020, dans lequel vous proposez, après classement en domaine public régional, un transfert dans le domaine public communal de la parcelle BH 928 située au Moufia.

Cette parcelle est affectée à ce jour à la voirie et est soumise à emplacement réservé.

Aussi, je vous informe que la Ville émet un avis favorable à ce transfert de domaine public à titre gratuit.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir transmettre à mes services la décision de votre assemblée délibérante afin que la Ville présente ce dossier à l'approbation de son prochain conseil municipal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

16.02.2021



0493181

1er Adjoint

Jean-François HOAREAU



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE

Saint-Denis le,

11 FEV. 2021

Mme la Maire de Saint-Denis

à

M. LE PRESIDENT DE LA REGION
REUNION
Direction du patrimoine et de l'immobilier
Avenue René Cassin
Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

A l'attention de Mme Béatrice ROYER

* Les données personnelles récoltées permettent à la Ville de Saint-Denis d'instruire votre demande et de communiquer avec vous. La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat ou à l'exécution de mesures précontractuelles selon l'article 6.1.b) du RGPD. Vos données sont conservées pour toute la durée de l'instruction jusqu'à la rupture de la relation contractuelle, du règlement du solde des comptes et l'accomplissement des obligations légales, puis seront archivées aux archives communales. Conformément au règlement UE2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès, de rectification que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction Patrimoine Foncier - Pôle Foncier 2 rue Pasteur, 97400 Saint-Denis, courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, ou auprès du délégué à la protection des données de la Ville : dpo@saintdenis.re. Nous vous conseillons d'envoyer ce courrier en mode accusé de réception. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**DELIBERATION N°DCP2022_0176****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°111391
AFFAIRE ENILORAC CONTRE REGION REUNION - TA N° 2101172

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0176
Rapport /DAJM / N°111391

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE ENILORAC CONTRE REGION REUNION - TA N° 2101172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 111391 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 avril 2022,

Considérant,

- que par lettre du 16 juillet 2020 la Compagnie d'assurance GROUPAMA a réclamé à la région Réunion une somme de 14.500 euros en réparation des conséquences dommageables de l'accident subi par son assurée, Madame Elodie ENILORAC, le 27 janvier 2020, alors qu'elle circulait sur la route du littoral dans le sens LA POSSESSION - SAINT DENIS,
- que par lettre du 31 août 2020, la région Réunion a opposé un refus à la demande d'indemnisation formulée par la compagnie d'assurance justifiant de manière précise et circonstanciée des raisons pour lesquelles sa responsabilité ne pouvait être regardée comme engagée dans la survenance du sinistre,
- que par courrier daté du 24 juin 2021, l'Avocat de Madame ENILORAC a saisi la région Réunion d'une demande préalable formée pour le compte de sa cliente par laquelle il sollicitait une indemnisation à hauteur de 30.000 euros « *toutes causes de préjudices confondues* » en réparation de l'accident du 27 janvier 2020,
- que plus précisément, l'assureur impute ledit accident à la chute d'un rocher de la falaise venu percuter l'avant du véhicule de son assurée,
- qu'il indique également au titre de l'exposé des faits que :

« (...) Curieusement, le détachement du rocher de la falaise coïncide avec le fait que des travaux étaient réalisés à ce même moment sur cette falaise sans qu'aucune mesure de précaution ne soit prise. En effet, il est d'usage après de fortes pluies ou lors de travaux de purge, de voir la route du littoral fermée ou à minima basculée sur une voie. Or, tel n'a pas été le cas »,

- que ce recours préalable a été rejeté le 20 août 2021 par la collectivité au motif qu'aucun défaut d'entretien normal de l'ouvrage public ne peut être imputé à la région Réunion dans les circonstances de l'accident allégué,
- que par une requête déposée le 09 septembre 2021, Madame ENILORAC a saisi le tribunal administratif de la Réunion afin qu'il soit statué sur ce litige,
- que cette requête a été notifiée le 16 septembre 2021 à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Madame ENILORAC devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2101172 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0177****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112251
MISSION D'UNE ELUE



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0177
Rapport /DGSG / N°112251

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112251 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
08/05/2022 au 19/05/2022	Patricia PROFIL	<u>PARIS / NANTES</u> - A Nantes, assister à une manifestation de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, et rencontre avec la Ligue de l'Enseignement sur ce sujet - A Paris, RDV avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage - Participer à la Cérémonie " Grand INSEP Label" (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) à Paris, au cours de laquelle le CREPS de La Réunion se verra décerner ce label	11 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

COMMISSION PERMANENTE

20 MAI 2022

**DELIBERATION N°DCP2022_0178****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°112190
DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU
TITRE DE LA CAMPAGNE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0178
Rapport /DM / N°112190

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT DE
L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 en date du 27 août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de Ladom au 01 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP2021_0767 en date du 10 décembre 2021 approuvant la prorogation de la campagne « Continuité territoriale » 2021 jusqu'au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0016 en date du 25 Mars 2022 relative à la refonte du dispositif de la Continuité territoriale et approuvant les cadres d'intervention de la campagne 2022,

Vu le rapport n° DM / 112190 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 mai 2022,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre depuis le 01 Juillet 2021, conformément à la publication au journal officiel au 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **5 500 000€** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0007 votée au chapitre 938 du budget de la Région, en complément de celle de 4 500 000 € engagée lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 dans le cadre du budget tardif ;
- de prélever les crédits d'un montant de **5 500 000 €** sur l'article fonctionnel 938-825 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0179

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112250
PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0179
Rapport /DCPC / N°112250

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et préconisations du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en Commission Permanente le 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0035 en date du 02 mars 2021 adoptant le cadre d'intervention « Pass Culture Lycéens et Apprentis »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112250 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire le dispositif « Pass Culture Lycéens et Apprentis » pour la période d'octobre 2022 à juin 2023 ;
- d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0035 «Subvention aux lycées » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel **955.512 du Budget 2022** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0180

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112252

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0180
Rapport /DCPC / N°112252

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement »,

Vu le rapport N° DCPC / 112252 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes en date du :

- Association Gayar La Rényon : 18/01/2022
- Association Nouvelle République des Jeunes (NRDJ) : 15/01/2022
- Association Nout' Salazie : 12/01/2022
- Association Bambolé : 01/02/2022
- Association Kouler Mon Nasyon (AKMN) : 08/03/2022
- Association Animation Pasrel' : 02/02/2022

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **29 200 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **18 500 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Gayar La Rényon	Acquisition de matériel	4 000 €
Association Nouvelle République des Jeunes (NRJ)	Réalisation d'une exposition intitulée « La fin du chemin des dames »	4 000 € (forfaitaire)
Association Nout' Salazie	Réalisation d'une exposition sur les mémoires vivantes de Salazie	5 000 € (forfaitaire)
Association Bambolé	Rédition de livrets pédagogiques dans le cadre du projet « Jamrose »	1 500 € (forfaitaire)
Association Kouler Mon Nasyon (AKMN)	Publication d'un ouvrage sur le peuplement de La Réunion	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		18 500 €

- d'engager la somme de **18 500 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **18 500 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **10 700 €**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Gayar La Rényon	Mise en place d'ateliers pédagogiques autour du maloya	4 000 € (forfaitaire)
Association Nout' Salazie	Organisation d'une manifestation intitulée « Journée de la mémoire »	2 500 € (forfaitaire)
Association Bambolé	Organisation d'une manifestation autour des poèmes de Jean Albany	2 000 € (forfaitaire)
Association Animation Pasrel'	Actions de valorisation du patrimoine de Saint-André dans le cadre des JEP	2 200 € (forfaitaire)
TOTAL		10 700 €

- d'engager la somme de **10 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 700 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0181

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112249
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0181
Rapport /DCPC / N°112249

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association INSPIRE en date du 14 janvier 2022,
- l'association La P'tite Scène Qui Bouge en date du 2 février 2022,
- l'association D.KLIK en date du 20 janvier 2022,
- l'association OriZon en date du 19 janvier 2022,
- l'association Requeer en date du 23 janvier 2022.

Vu le rapport N° DCPC / 112249 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **15 400 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention globale d'un montant de **12 900 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association INSPIRE	Organisation des manifestations littéraires de la Maison de la Poésie « Sud Sauvage »	3 000 € (forfaitaire)
Association La P'tite Scène Qui Bouge	Réalisation de son projet intitulé « Installation d'une boîte à livres »	4 000 € (forfaitaire)
Association D.KLIK	Organisation du premier concours de Slam Session 1	3 000 € (forfaitaire)
Association OriZon	Mise en place du 2ème Salon du livre LGBTQIA+ en 2022	2 900 € (forfaitaire)
TOTAL		12 900 €

- d'engager la somme de **12 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **12 900 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Requeer	Organisation d'une conférence-atelier sur l'antiracisme, le féminisme et la lutte LGBTQIA+ à La Réunion en 2022	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		2 500 €

- d'engager la somme de **2 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0182

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112248

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0182
Rapport /DCPC / N°112248

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action » et « Aide à l'équipement »,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport N° DCPC / 112248 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **111 800 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **53 500 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique de St-André (ACEOI)	Programme d'actions 2022	15 000 €
Association Klé de Sol Créole	Programme d'actions 2022	14 000 €
Ecole de Musique des Avirons	Programme d'actions 2022	7 500 € (forfaitaire)
Association Lafami's cool	Programme d'actions 2022	10 000 €
Association Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS)	Mise en place de son projet « Zik'all Ansamb »	7 000 € (forfaitaire)
TOTAL		53 500 €

- d'engager la somme de **53 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **53 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **58 300 €** ;

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Acquisition de matériels de musique	14 000 €
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique de St-André (ACEOI)	Acquisition de divers matériels de musique	6 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Acquisition de matériels de musique	4 200 €
Association Klé de Sol Créole	Acquisition de matériels et instruments de musique	6 600 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Acquisition de matériels pédagogiques	12 000 €
Ecole de Musique des Avirons	Acquisition de matériels pédagogiques	5 500 €
Association Lafami's cool	Achat de matériels	10 000 €
TOTAL		58 300 €

- d'engager la somme de **58 300 €** sur l'Autorisation de Programme ~~F150 0000~~ « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **58 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0183

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112156
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR CULTUREL EN ARTS
PLASTIQUES - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0183
Rapport /DCPC / N°112156

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR
CULTUREL EN ARTS PLASTIQUES - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112156 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain du 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'Art Contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **230 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2022 ;
- 170 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » (Chapitre 933 du Budget) soit **119 000 €** à engager en complément de l'acompte de 51 000 € engagé lors de la Commission Permanente du 22 décembre 2021 ;
- **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- **30 000 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2022 ;
- d'engager **119 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **119 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- d'engager **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0184

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112227
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0184
Rapport /DCPC / N°112227

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112227 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le tableau de demandes de financement fourni par le Rectorat le 1er mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **31 215 €** au titre du Secteur Audiovisuel et des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit, et dont le détail figure au tableau annexé :

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Lycées	Volet transport de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année scolaire 2021-2022	31 215,00 €
TOTAL		31 215,00 €

- d'engager la somme de **31 215 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **31 215 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**